

*Version publique à destination
des membres de la CFREP*



Chapitre 4 : Collecte et relations avec les acteurs de la collecte séparée

Chapitre 4 :

Collecte et relations avec les acteurs de la collecte séparée

4.1. Dispositions générales

EcoDDS, éco-organisme opérationnel est agréé depuis avril 2013 pour la collecte, le tri/regroupement, le traitement des Déchets Diffus Spécifiques ménagers de la filière) et mène sa mission tant sur la métropole que sur les territoires ultra marins où le code de l'environnement s'applique.

Sur la base des acquis antérieurs, EcoDDS continuera à organiser et à assurer la collecte, le tri/regroupement et le traitement, en sous-traitant ces opérations, ainsi que le prévoit le chapitre 5 du cahier des charges, à des opérateurs sélectionnés après mise en concurrence. EcoDDS est devenu de ce fait l'interlocuteur des prestataires de gestion des DDS ménagers, garantissant ainsi une gestion homogène des DDS ménagers sur le territoire national.

Le transport et le traitement des DDS ménagers est l'objet du chapitre 5 de la demande d'agrément.

Les dispositions générales du chapitre 4.1 du cahier des charges étant déclinées dans les chapitres 4.2 à 4.8 du cahier des charges, EcoDDS répondra conjointement aux exigences du chapitre 4.1 dans ses réponses aux exigences des chapitres 4.2 à 4.8.

Les obligations d'information des ministres signataires de l'agrément et de l'ADEME seront examinées au chapitre 8 de la demande d'agrément, étant noté que le chapitre 4.1 prévoit, en sus, un point semestriel sur les résultats de la collecte et l'état du dispositif de collecte des éco-organismes.

EcoDDS rappelle ci-après les mesures déjà mises en œuvre pour le déploiement de son dispositif de collecte et les résultats atteints lors de ses agréments précédents. Ces mesures seront complétées pour répondre aux nouvelles exigences du cahier des charges en matière de collecte à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le dispositif principal de collecte s'appuie sur les infrastructures de collecte conformes à la réglementation ICPE 2710 mises en place par les collectivités territoriales (déchetteries). Ce dispositif principal de collecte est complété par un dispositif dit complémentaire de collecte, en partenariat avec des enseignes de Grande Surface de Bricolage et de jardineries, avec des opérations de collecte ponctuelles, récurrentes ou permanentes. La collecte en distribution permet de diversifier les modes de collecte, et d'inciter au geste de collecte sélective sans nécessité de se rendre en déchetterie.

EcoDDS contractualise avec toute collectivité territoriale, syndicat ou EPCI compétent. EcoDDS a conclu une convention avec 607 collectivités territoriales, syndicats et EPCI (compte tenu des transformations suite à la loi NOTRE, ce nombre est en diminution par rapport au pic atteint en 2016), et a déployé un dispositif principal de collecte composé de 3.196 déchetteries municipales à fin 2017.

Montée en charge des adhésions collectivités avec représentativité
en habitants et déchetteries

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017* | 2018 à novembre |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------|-----------------|
| Nbre EPCI adhérents | 249 | 547 | 648 | 699 | 607 | 607 |
| Nbre habitants | 22 Millions | 42 Millions | 49 Millions | 52 Millions | 54.6 millions | 55.9 millions |
| Nbre déchetteries sous convention | 1 341 | 2 599 | 2 914 | 3 074 | 3 196 | 3 292 |

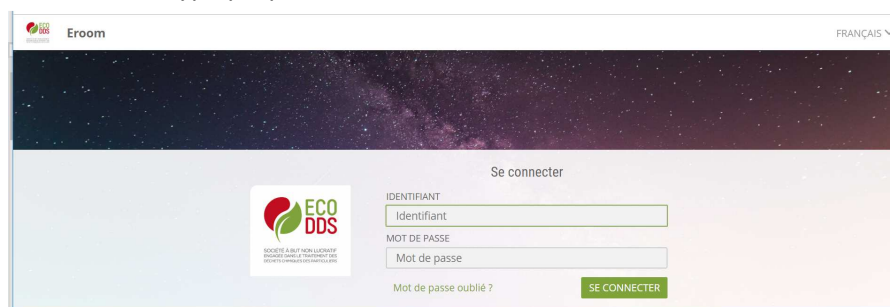
Impact de la Loi Notre*

Depuis janvier 2017, l'application de la Loi Notre portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a impacté en baisse le nombre d'adhérent collectivité EcoDDDS (du fait du regroupements de collectivités) mais aussi et surtout, entraîné la modification de nombreux dossiers conventionnels par l'élaboration d'avenants (fusion, dissolution, etc...).

Conventionnement

EcoDDS met à disposition de toute collectivité désireuse d'adhérer, une convention d'adhésion type.

Depuis mars 2017, EcoDDS a proposé une convention type **aux 13 Régions** afin de pouvoir leur transmettre les données relatives aux gisements des Déchets Diffus Spécifiques gérés par EcoDDS. Ces données sont mises à disposition dans un délai de 30 jours après la réception de la convention contre signée par la Région, sous la forme de données Excel afin d'être aisément exploitables déposées dans un espace collaboratif dédié (eRoom). **A mi-2018, 8 Régions** ont renvoyé la convention type proposée.



Une fois adhérente, une collectivité bénéficie de la prise en charge par EcoDDS des prestations de collecte en déchetterie, de tri/regroupement, traitement. La traçabilité des déchets diffus spécifiques ménagers de la filière, est assurée par EcoDDS.

En complément, EcoDDS fournit tous les outils de communication, de sensibilisation au tri des déchets de la filière ainsi que les contenants associés.

Validation de l'adhésion

Dès validation de l'adhésion d'une collectivité, cette dernière est informée par courrier de l'identité de son référent opérationnel qu'elle contacte et qui l'accompagne dans le déploiement de la filière sur les déchetteries sous convention.

Extrait du courrier de validation d'adhésion

Nous faisons suite à la réception du dossier complet de votre demande d'adhésion à EcoDDS et nous avons le plaisir de vous confirmer par le présent courrier que votre adhésion sera effective au 1^{er} xxxxxxxxxxxxxxxx 20xx. Vous trouverez joint à ce courrier un exemplaire de votre convention contre signé.

1. SOUTIENS

Dans le cadre de notre partenariat, nous vous rappelons que vous bénéficierez du soutien prévu dans la convention, au prorata temporis de votre date d'adhésion.

2. MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Conformément aux conditions de la convention « le premier enlèvement des DDS ménagers par EcoDDS ne peut avoir lieu dans un délai inférieur à trente jours à partir de la conclusion de la convention par les parties ».

*De ce fait, concernant la prise en charge opérationnelle des déchets directement par EcoDDS depuis 2014, il est primordial que vous nous teniez informés **dès réception du présent courrier** :*

- de la date à laquelle vous souhaitez qu'EcoDDS dépose les premiers bacs, réalise ses premiers enlèvements.*
- des éléments opérationnels suivants : organisation actuelle de la réception des DMS, nombre et type de contenants actuels de DMS par déchetterie.*
- des coordonnées du **contact technique** qui sera notre référent pour la mise en place opérationnelle des opérations (nom, prénom, téléphone, fax, email),*

EcoDDS a mis en place les moyens pour accompagner avec un programme spécifique, les collectivités territoriales dans leur collecte des DDS ménagers.

a) Equipe opérationnelle

EcoDDS s'est dotée d'une équipe dédiée à ses adhérents collectivités pour accompagner les collectivités opérationnellement.

Chaque coordinateur régional dédié gère un territoire qui lui est affecté. Il/elle assure un accompagnement tant dans l'utilisation des différents outils dédiés et fournis par EcoDDS que dans l'accompagnement à la collecte séparée des DDS ménagers dans les déchetteries ou l'interfaçage avec les prestataires de collecte des DDS ménagers.

Organigramme de l'équipe opérationnelle EcoDDS actuelle



b) Formations des agents de déchetterie

EcoDDS a déployé, sur le territoire métropolitain et les DROM COM, plus de 1600 sessions de formation des agents de déchetterie pour la collecte séparée des DDS ménagers. Ces formations allient tant la théorie que la pratique sous forme de jeux didactiques et de quizz en fin de session. Elles font l'objet de suivi qualité qui permet de savoir si la formation répond aux attentes des stagiaires. Un livret de stagiaire est remis à chaque agents/encadrants qui suit la formation.

Deux campagnes de sessions de formation ont été organisées avec, pour la seconde, un ajout dans son contenu pédagogique de vidéos sur les exutoires des DDS de la filière.

Exemple de tableau de suivi des formations

| | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K |
|-----|------------|------------------------------|------------------|-----------|--------|-------------------|------------------|--|------------------------|--------------|-----------|
| 1 | Campagne | ordre formation collectivité | nbre de sessions | FRANC-SCA | de vis | date | FC | collectivité | Formateur | nbre livrets | Code Post |
| | CAMPAGNE 2 | 90 (160) | 726 | | | 18 juillet 2017 | FC0217 | SYTVOIM (70) | Christelle ROTHENLUG | 5 | 70130 |
| 530 | | | | | | | | | | | |
| | CAMPAGNE 2 | | 727 | | 744 | 3 août 2017 | FC0597 | COVALDEM1 | Jean-Baptiste CASTANET | 4 | 11000 |
| 531 | | | | | | | | | | | |
| 532 | CAMPAGNE 2 | | 728 | | 743 | 3 août 2017 | FC0597 | COVALDEM1 | Jean-Baptiste CASTANET | 5 | 11000 |
| 533 | CAMPAGNE 2 | | 729 | | 737 | 7 septembre 2017 | FC0704 FC0807 | CC PLANE DE L'AIN (01) CC DE LA COTIERE (01) | Marc DURABAY | 6 | 01500 |
| 534 | CAMPAGNE 2 | | 730 | | 742 | 7 septembre 2017 | FC0341 FC0661 | CC du Grand Nancy (54) CC du Bassin de Pompey (54) | Christelle ROTHENLUG | | |
| 535 | CAMPAGNE 2 | | 731 | | 743 | 8 septembre 2017 | FC0341 FC0661 | CC du Grand Nancy (54) CC du Bassin de Pompey (54) | Christelle ROTHENLUG | | |
| 536 | CAMPAGNE 2 | 537 (815) | 732 | | 732 | 13 septembre 2017 | FC0792 | SMICTOM DE LA PLANE D'ONNAINSE (21) | Christelle ROTHENLUG | 11 | 21110 |
| 537 | CAMPAGNE 2 | | 733 | | 709 | 13 septembre 2017 | FC0208 | CC ALPES PROVENCE VERDON - (04) JURET DU MOYEN VERDON | Patrice GUILLET | 5 | 04170 |
| | CAMPAGNE 2 | | 734 | | 738 | 13 septembre 2017 | FC0304 FC0354 | CC PLANE DE L'AIN (01) CA DU BASSIN DE ROUJY ENTREDE (01) A CONFIRMER | Marc DURABAY | 6 | 01500 |

Extrait d'un livret stagiaire

Extrait d'un livret stagiaire illustrant la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) en déchetteries. Le livret est divisé en plusieurs pages :

- Page 1 :** Gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) en déchetteries. Extrait de la formation.
- Page 2 :** DDS des ménages, EcoDDS et les collectivités adhérentes. Définition des DDS, liste de produits déconseillés, et liste de produits destinés par arrêté des Pouvoirs Publics.
- Page 3 :** Qu'est-ce que la filière EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques) ? Présentation de la filière et des acteurs impliqués.
- Page 4 :** Les conditions d'acceptation des déchets spécifiques. Liste des critères de conformité des produits.
- Page 5 :** Les 3 critères d'identification d'un Déchet Diffus Spécifique (DDS) des ménages. Diagramme de décision pour identifier un DDS.
- Page 6 :** Les 9 familles de déchets de la filière EcoDDS. Liste des familles de déchets acceptés.

Exemple de contenu des mallettes utilisées lors des formations



Exemples de quizz

| TEST FORMATION EcoDDS (recyclage) | | | | |
|--|--|---|-------------|------|
| Module : | N° de session : | Date : | Formateur : | / 20 |
| <i>pour répondre à ce test / entourez les bonnes réponses ou reportez les numéros dans les bonnes cases</i> | | | | |
| L'éco-organisme EcoDDS prend en charge financièrement : | | | | / 1 |
| <ul style="list-style-type: none"> a. tous les produits dangereux déposés en déchetterie b. seulement les produits présentant des risques pour la santé et l'environnement qui ont été financés par la filière | | | | |
| Entourez les produits acceptés dans la filière / EcoDDS : | | | | / 2 |
| 1 pot de désherbant au chlorate de soude | 1 pot de peinture de 20 L contenant 3 L de produit | 1 bidon de 5 L vide de liquide de refroidissement | | |
| 1 bidon de 5 L d'eau de javel | 1 décapant four en aérosol | 1 régulateur pH moins | | |
| Lors du rangement des DDS, quels sont les EPI que l'agent doit porter ? | | | | / 2 |
| Tablier de protection | Gants anti-acides | Gants de manutention | | |
| Lunettes de protection | Casque | Chaussures de sécurité | | |

Exemple de films co-élaborés avec les prestataires de collecte EcoDDS



C) Plateforme e-learning

Une plateforme de jeu dédiée aux encadrants des collectivités adhérentes, dans un premier temps, a été inaugurée dès 2015, avec un déploiement en 3 étapes entre 2015 et 2017. Son utilisation s'est ensuite étendue aux opérateurs prestataires d'EcoDDS.

L'objectif étant d'acquérir une connaissance de la filière, de son périmètre et du tri associés par une approche ludique et pour les collectivités uniquement, de gagner aussi des iPad.

Une procédure par mail a été mise en place afin d'inciter les encadrants à jouer en leur communiquant des codes d'accès leur permettant de lancer les sessions et de suivre les scores.

Objet: Elearning Vague x - 2box

Dans le cadre la ^{5ème} vague de lancement de sa plateforme e-learning, EcoDDS vous offre la possibilité de **gagner un iPad** en testant vos connaissances sur la filière DDS des ménages !
 Comment ? En accédant directement à <http://ecodds-en-jeux.com> !
A partir de quand ? Maintenant !

Lors de la première connexion, cliquez sur 'Réinitialisez votre mot de passe' puis saisissez votre e-mail (l'adresse à laquelle vous avez reçu ce message) ; vous recevrez alors un e-mail avec un lien sur lequel il faudra cliquer et créer votre mot de passe.

A travers 4 ateliers proposant des vidéos et des jeux de mise en pratique, vous pourrez revoir les connaissances apprises en formation et notamment de :

- mieux appréhender la mise en place de la filière DDS des ménages ;
- tester et améliorer vos connaissances en matière de geste de tri de la filière ;
- faciliter l'accueil de nouveaux agents de déchetterie, des intérimaires ou remplaçants ;
- accompagner et piloter l'apprentissage et la connaissance des consignes de tri de vos collaborateurs ou prestataires (cas des collectivités en prestation) ;

Après avoir validé les 4 ateliers, vous pourrez participer au 'Challenge Final'. Les 3 participants qui auront le meilleur score à ce Challenge Final recevront un iPad (voir les règles du jeu en PJ).
Vous avez jusqu'à JJ/MM/AAAA pour jouer !

Connaissance de la filière DDS des ménages : qui veut gagner un iPad ?

Les règles du jeu sont simples :


- Valider les 4 ateliers pour accéder au CHALLENGE FINAL
- Jouer au CHALLENGE FINAL
- Les 3 participants ayant le meilleur score au CHALLENGE FINAL gagnent un iPad mini!
- C/D/M de concours début mars 2016



Les gagnants depuis le lancement de la plateforme en 2015

| | Vague 1 – 2015 | Vague 2 - 2016 | Vague 3 - 2017 |
|------------------|--|----------------------------------|--|
| Gagnant 1 | CC DU CENTRE MOSELLAN 15110 points | LILLE METROPOLE 15 900 points | CC DU DIOIS 14 970 points |
| Gagnant 2 | CC DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY 15080 points | TRIGONE 15 630 points | CC DU NIVERNAIS 14 810 points |
| Gagnant 3 | CC DU SENONAI 14860 points | SMOM 15 320 points | SYNDICAT D'EPURATION DES REGIONS DE THONON ET D'EVIAN 12 670 points |
| Gagnant 4 | DECOSET 14840 points | | |
| Gagnant 5 | CA DE BETHUNE BRUAY NOEUX ET ENVIRONS 14730 points | | |

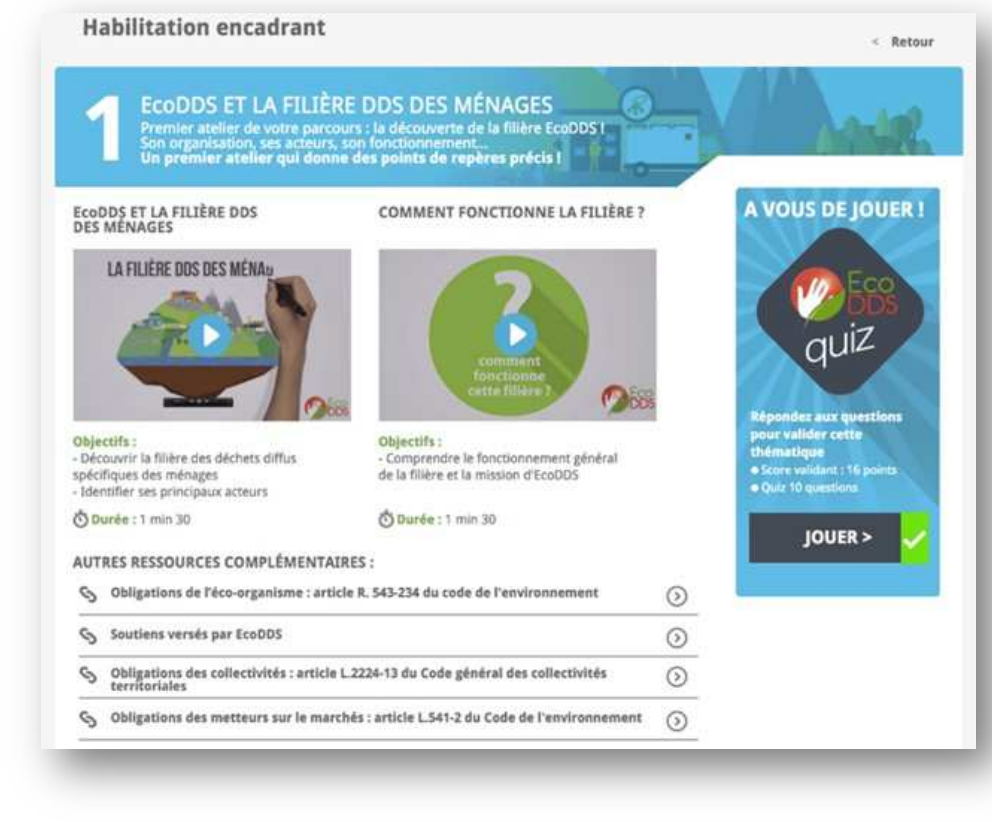
Focus plateforme eLearning



The screenshot displays the user interface of the EcoDDS eLearning platform. At the top left is the EcoDDS logo. To the right, the user's name 'Corinne LIGAUT' is shown next to a profile picture. Below the name are links for 'Compte' and 'Déconnexion'. A navigation bar contains 'Retour à l'administration', 'Votre parcours' (the active page), 'Actualités', and 'Boîte à outils'. The main content area is titled 'Votre parcours' and includes a filter for 'VOS FORMATIONS' with options: 'Toutes', 'En cours', 'Terminées', 'A venir', and 'Validées'. Two course cards are visible, both showing '0%' progress for 'E-formation EcoDDS 2016'. The cards feature a colorful illustration of a water treatment plant and a landscape with mountains and a river.



Détail des 5 étapes du jeu



Habilitation encadrant < Retour

2 IDENTIFIER LES DDS

Cet atelier vous permettra de cerner précisément ce que sont les DDS : Les univers d'où ils proviennent, les produits concernés... Une étape importante dans votre parcours !

QU'EST-CE QU'UN DDS DES MÉNAGES ?



Objectifs :

- Définir la notion de DDS des ménages
- Identifier les univers et les produits concernés
- Limiter les erreurs classiques

Durée : 3 min 30

A VOUS DE JOUER !



La pêche aux DDS est ouverte !
Cliquez sur les « DDS » pour marquer des points et valider votre atelier !

- Score valide : 24 points
- Erreurs maxi : 5
- Durée : 45 secondes

JOUER > ✔

AUTRES RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES :


[Consignes de tri en déchetteries](#) ⌵

Habilitation encadrant < Retour

3 ACCEPTER UN DDS

Avec cet atelier, nous nous rapprochons désormais du terrain et découvrons la procédure d'acceptation d'un DDS et les principales erreurs commises en déchetterie. Un atelier utile pour limiter les erreurs au quotidien !

ACCEPTER UN DDS DES MÉNAGES




Objectifs :

- Découvrir la procédure d'acceptation d'un DDS des ménages
- Maîtriser la « règle des 3 OUI »

Durée : 3 min

LE PODIUM DES ERREURS



Objectifs :

- Identifier les principales erreurs
- Adopter de nouveaux réflexes efficaces, comme le refus systématique des DDS non identifiés

Durée : 2 min 30

A VOUS DE JOUER !



Accompagnez un agent de déchetterie et aidez-le à prendre les bonnes décisions en répondant aux questions !

- Score valide : 8 points
- Quiz 5 questions

JOUER > ✔

AUTRES RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES :

[Schémas illustratifs des produits et seuils de conditionnement](#) ⌵

[Podium des déchets hors réglementation DDS des ménages](#) ⌵

Habilitation encadrant < Retour

4 TRIER EFFICACEMENT LES DDS
 Cet ultime atelier est centré sur le tri des DDS. Affecter un DDS au bon flux de traitement représente une étape fondamentale au cours de laquelle il ne faut pas laisser de place à l'erreur ! Un atelier très important pour bien trier !

LES 9 FLUX DE DDS DES MÉNAGES

Objectifs :

- Découvrir les 9 flux de DDS
- Identifier quelques produits emblématiques pour chacun des flux
- Donner des points de repères qui facilitent cette opération de tri

Durée : 7 min

A VOUS DE JOUER !

Ranger chaque produit dans le bon contenant

- Score validant : 32 points
- Erreur maxi : 5
- Durée : 45 sec

JOUER >

AUTRES RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES :

- Affiches pour chaque famille de bacs DDS ⌵
- Guide - Classification DDS des ménages par ordre alphabétique ⌵
- Plans type déchetterie ⌵



c) Accompagnements terrain

En complément des visites déchetteries menées par l'équipe opérationnelle EcoDDS et des formations en salle, EcoDDS a investi des moyens supplémentaires pour accompagner les collectivités dans cette démarche vertueuse d'amélioration de la collecte séparée des DDS ménagers en déployant, dès septembre 2015, des accompagnements sur déchetterie sur une demie journée sur tous les flux ou sur 1h30 en focalisant sur 2 à 3 flux spécifiques (Opération Micro Tri).

Exemple de fiche type de visite classique

| RAPPORT DE VISITE DECHETTERIE | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|-----------------|----------------------------|---------------------|------------------------------|---|--|-------------------------|-----------------------|---------|---|--|---------------------------|--|
| DATE | OPERATEUR | | | | | | | | | | | | | | |
| <table border="1"> <tr> <td>OPERATEUR</td> <td>Nom Déchetterie</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Type de déchetterie</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Rurale Semi-rurale Semi-urbaine Urbaine</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Niveau de fréquentation</td> </tr> <tr> <td></td> <td>v1 v2</td> </tr> </table> | | OPERATEUR | Nom Déchetterie | | Type de déchetterie | | Rurale Semi-rurale Semi-urbaine Urbaine | | Niveau de fréquentation | | v1 v2 | | | | |
| OPERATEUR | Nom Déchetterie | | | | | | | | | | | | | | |
| | Type de déchetterie | | | | | | | | | | | | | | |
| | Rurale Semi-rurale Semi-urbaine Urbaine | | | | | | | | | | | | | | |
| | Niveau de fréquentation | | | | | | | | | | | | | | |
| | v1 v2 | | | | | | | | | | | | | | |
| DECHETTERIE | <table border="1"> <tr> <td>Accès à la déchetterie</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Équipement/conteneur</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Observance aux prescriptions</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Temps alloué au tri</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Zone de dépôt DDS/DDS</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Intensité des usages des bacs et des bacs</td> <td></td> </tr> <tr> <td>État local</td> <td></td> </tr> </table> | Accès à la déchetterie | | Équipement/conteneur | | Observance aux prescriptions | | Temps alloué au tri | | Zone de dépôt DDS/DDS | | Intensité des usages des bacs et des bacs | | État local | |
| Accès à la déchetterie | | | | | | | | | | | | | | | |
| Équipement/conteneur | | | | | | | | | | | | | | | |
| Observance aux prescriptions | | | | | | | | | | | | | | | |
| Temps alloué au tri | | | | | | | | | | | | | | | |
| Zone de dépôt DDS/DDS | | | | | | | | | | | | | | | |
| Intensité des usages des bacs et des bacs | | | | | | | | | | | | | | | |
| État local | | | | | | | | | | | | | | | |
| LOCALS | <table border="1"> <tr> <td>Projeté 1h30 au</td> <td></td> </tr> <tr> <td>bilan/évaluation des DDS</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Attribution des bacs</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Attribution des flux EcoDDS (par flux)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>État</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Projeté de la zone (bacs, déchets)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Exposition au vent/débris</td> <td></td> </tr> </table> | Projeté 1h30 au | | bilan/évaluation des DDS | | Attribution des bacs | | Attribution des flux EcoDDS (par flux) | | État | | Projeté de la zone (bacs, déchets) | | Exposition au vent/débris | |
| Projeté 1h30 au | | | | | | | | | | | | | | | |
| bilan/évaluation des DDS | | | | | | | | | | | | | | | |
| Attribution des bacs | | | | | | | | | | | | | | | |
| Attribution des flux EcoDDS (par flux) | | | | | | | | | | | | | | | |
| État | | | | | | | | | | | | | | | |
| Projeté de la zone (bacs, déchets) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Exposition au vent/débris | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bacs EcoDDS | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bacs HORS PERIMETRE | | | | | | | | | | | | | | | |
| RETOUR OPERATEUR | <table border="1"> <tr> <td>Étiquetage/autocollants sur les conteneurs</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Avais sur opérateur EcoDDS</td> <td></td> </tr> </table> | Étiquetage/autocollants sur les conteneurs | | Avais sur opérateur EcoDDS | | | | | | | | | | | |
| Étiquetage/autocollants sur les conteneurs | | | | | | | | | | | | | | | |
| Avais sur opérateur EcoDDS | | | | | | | | | | | | | | | |
| BILAN DU TRI DES DDS / observations de produits éco dans hors périmètre | | | | | | | | | | | | | | | |
| RETOUR SUR FORMATIONS ECODDS | | | | | | | | | | | | | | | |
| remarques et suggestions | | | | | | | | | | | | | | | |

Focus sur les interventions Terrain

57 interventions en format Accompagnement au geste de collecte séparée (3h30) d'une méthode de gestion participative ont été menées depuis septembre 2015.

Ces interventions ont pour but d'améliorer la collecte séparée des DDS ménagers de façon continue. Ce qui représente plus de 819 agents et encadrants accompagnés sur 137 sites dans le cadre de session de 3h30 en situation réelle d'activité.

Pour chaque intervention, EcoDDS a mobilisé des binômes/trinômes internes opérationnels et experts.

En complément et depuis 2017, 92 Opérations Micro Tri (1h30) sur 184 déchetteries ont été menées.

Philosophie des interventions d'Accompagnement à la collecte séparée

L'accompagnement sur site à la collecte séparée des DDS ménagers est principalement une démarche qui permet :

- de valider que les informations et outils communiqués par EcoDDS sont mis en place, compris, utilisés et suivis,
- d'appréhender la réalité terrain des personnels qui effectuent la collecte séparée au quotidien,
- de valider l'échange entre les directions techniques et leurs agents,

- d'identifier l'origine des points durs et bloquants : organisationnelle, structurelle, réglementaire,
- d'aider à identifier finement les déchets qui entrent et n'entrent pas dans la filière,
- d'aider à la mise en place de démarche pédagogique dans une approche « cousue main », propre à l'infrastructure et aux personnels accompagnés
- d'impliquer l'encadrement des agents dans une démarche d'amélioration continue,
- enfin, d'améliorer pour EcoDDS l'approche et les outils mis en place par la filière

Ces interventions ont été menées selon 4 critères

| Critère 1 (C1) | Critère 2 (C2) | Critère 3 (C3) | Critère 4 (C4) |
|--|--|--|--|
| Collectivités ayant déjà tout mis en œuvre pour assurer une collecte séparée de DDS de qualité mais qui rencontraient encore quelques points durs. | Collectivités concernées par des récurrences de non-conformités et qui souhaitaient un accompagnement spécifique à la collecte séparée | Collectivités adhérentes depuis presque 1 année et n'ayant pas démarré. | Collectivités nouvellement adhérentes qui couvrent tout un département, identifiées à risque car ne détenant pas la compétence collecte/déchetterie. <i>Pilote mené avant les formations classiques en salle</i> |
| Objectifs | | | |
| <i>Etre encore plus vertueuses dans la qualité de la collecte séparée</i> | <i>Valider le redémarrage de collectes dans des conditions pérennes</i> | <i>Rendre la filière moins anxiogène, désamorcer les a priori véhiculés.</i> | <i>Anticiper le risque de démarrage</i> |

Répartition des accompagnements par critères

| CRITERE 1 | CRITERE 2 | CRITERE 3 | CRITERE 4 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 62% | 32% | 3% | 3% |

Complexité de la collecte séparée, raisons identifiées

Les difficultés de collecte séparée rencontrées par les collectivités adhérentes sont différentes selon :

- les régions, les départements,
- la fréquentation des infrastructures,
- les moyens dont disposent les collectivités pour assurer sereinement la gestion des infrastructures de collecte,
- les décisions politiques d'investir dans la gestion des déchets.

Constat pour les collectivités

Après un suivi sur 4 à 5 mois des collectivités accompagnées, on note :

- Une nette progression dans la qualité de la collecte séparée des déchets de la filière,
- Une réorganisation des environnements de travail,
- Une baisse des Non Conformités Produits,
- La mise en place de procédure de suivi des Non Conformités Produits

Après chaque accompagnement, un t-shirt reprenant les principales consignes de collecte séparée abordées lors des accompagnements, est offert aux stagiaires.



Email destiné à des collectivités territoriales volontaires

Suite à notre échange de et comme convenu, je vous prie de trouver ci-dessous les éléments organisationnels dans le cadre d'un pilote « accompagnement spécifique au geste de tri filière sur déchetterie » pour les agents et encadrants de

Si cela vous convient, nous vous proposons une organisation sur 2.5 jours maximum consécutifs, sur 1 à 5 déchetteries identifiées par vos soins, idéalement en situation réelle d'activité (ouvertes) sous la forme suivante :

1. Durée de l'intervention par site : 3h30

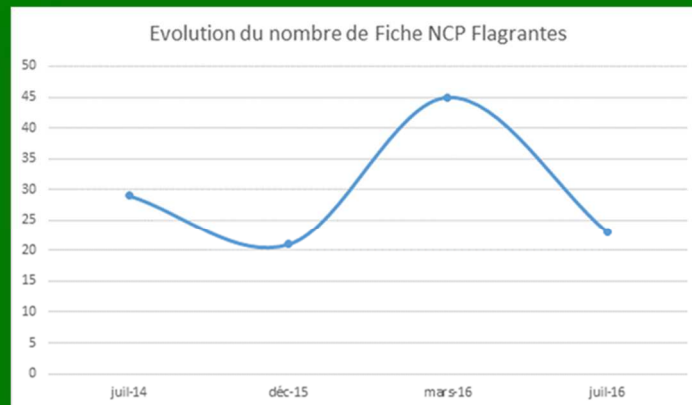
- o 20 minutes d'observation du fonctionnement du site si intervention en horaire d'ouverture*
- o 10 minutes d'échanges sur les observations faites avec les agents et leurs encadrants*
- o 2h30 heures d'accompagnement :*
 - § tri des contenants **hors filière** et filière*
 - § propositions de mise en place de bonnes pratiques concrètes pour mise en œuvre à court terme (dont bac de doute, etc)*
- o 30 minutes de débriefing avec encadrants et agents pour pérenniser les actions identifiées*
 - § Validation des prochaines étapes quant au processus de suivi des actions d'amélioration identifiées suivi efficace et pérenne.*

d) Avec un suivi de 4 à 5 mois

M.....,

Je fais suite à notre venue courant dans le cadre de l'accompagnement des agents de et me permets de revenir vers vous. Comme nous en avons l'habitude, nous faisons à environ 4/5 mois de notre intervention, un point sur les éventuelles erreurs de tri qui pourraient perdurer.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution du nombre de fiche anomalies (Non Conformités Produits) depuis à ce jour, soitentre et ce jour :



D'autre part, après vérification auprès des services qui gèrent les Non Conformités Produits (NCP), nous avons fait un état comparatif par nature de NCP à date entre les deux trimestres que vous trouverez ci-dessous.

La répartition des NCP se faisant dans les 3 niveaux du podium des déchets hors filière.....

e) Une reconnaissance des agents de déchetterie : GRAND JEU CONCOURS AGENT DE DECHETTERIE 2017

Après 4 années d'expérience opérationnelle, en 2017 EcoDDS a élaboré une règle de tri reprenant les principales consignes de collecte séparée de la filière des DDS ménagers, inspirées des bonnes pratiques du terrain.

6 000 exemplaires de cette règle ont été distribués (en complément d'autres cadeaux) aux agents de déchetteries sur tout le territoire national et les Dom Com en octobre 2017, à l'occasion d'un Grand Jeu Agent de Déchetterie. Ce grand jeu ayant pour objectif de récompenser par des lots, 8 agent(e)s de déchetteries par un tirage au sort sous contrôle huissier en date du 12 décembre 2017.

N° de tirage : 0001

GRAND JEU CONCOURS!

Formulaire de réception de la règle de tri destinée uniquement aux agents(e)s de déchetteries

Madame, Monsieur,

Vous êtes destinataire de la « règle de tri EcoDDS » car vous avez contribué de façon indirecte à son élaboration. À cet effet nous vous proposons de participer au premier Grand Jeu Concours destiné aux agents(e)s de déchetteries. Cette règle a été conçue par nos équipes pour simplifier le tri filière des DDS des particuliers. Cet outil pédagogique réunit les principales « rucs & astuces » remontés du terrain par les agents(e)s de déchetteries de nos collectivités adhérentes, dont vous faites partie. Nous tenons donc à le partager avec vous et vous remercier à notre façon !

Conditions de participation et règlement

Conditions de participation :

1. Avoir suivi une formation EcoDDS menée par notre organisme de formation ou être en cours d'inscription pour une formation qui sera dispensée avant le 30/11/2017.
2. Être agent(e)s en activité d'une déchetterie adhérente à EcoDDS.

Le règlement du jeu est consultable sur notre site internet : www.ecodd.com

Jeu-concours

Sur ce formulaire, se trouve un numéro de tirage à conserver (c'est en haut à gauche de ce document). Début 2018, un tirage au sort sera effectué par un huissier afin de faire gagner aux 8 personnes qui auront été tirées au sort des lots qui leur seront remis en main propre et qui, nous l'espérons, leur plairont !

Lot 1 : des bons d'achats multi enseignes pour une valeur de 1 000 euros
 Lot 2 : des bons d'achats multi enseignes pour une valeur de 200 euros
 Lot 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : des bons d'achats multi enseignes pour une valeur de 200 euros

Si vous reconnaissez aux conditions de participation, nous vous remercions de nous faire parvenir par voie postale ou email anne@ecodd.com, le partie sur ce formulaire dès que vous aurez réceptionné la « règle de tri ».

FORMULAIRE N°001 À NOUS RENVoyer COMPLÉTÉ

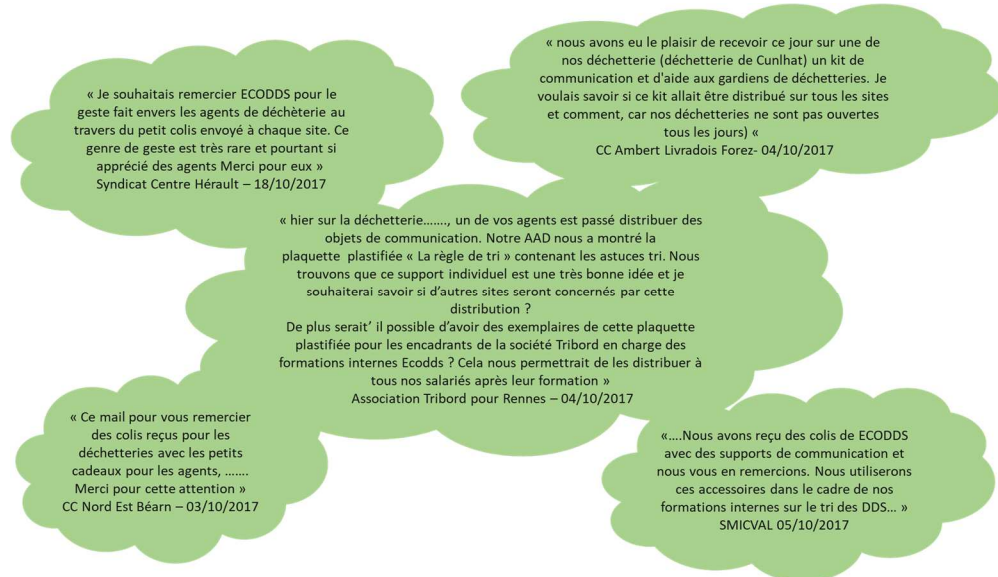
NOM : _____ Prénom : _____
 Email : _____ Tél : _____
 Date de formation EcoDDS suivie : _____
 Nom de la collectivité adhérente à EcoDDS : _____
 Nom de la déchetterie (lieu d'utilisation de la règle de tri) : _____
 Date de réception de la règle de tri : _____
 Mode de réception de la règle de tri : main propre voie postale
 Je confirme avoir lu et accepté le règlement

Adresse de retour du formulaire par voie postale ou email :
 EcoDDS (Grand jeu concours) - 117 avenue Victor Hugo - 92100 - Boulogne-Billancourt
grandjeuconours@ecodd.com



Suite à cet envoi, apprécié des bénéficiaires, des demandes complémentaires de règles de collecte ont été exprimées. Afin de répondre aux demandes dans des délais courts, EcoDDS a communiqué à toutes les collectivités demandeuses la maquette originale de la règle de collecte afin qu'elles puissent l'utiliser selon leur besoin.

Quelques Verbatims de remerciements :



f) Contenu du Pack agent de déchetterie (envoi dans toutes les déchetteries) :

- une newsletter
- 2 exemplaires de la "règle de Collecte" élaborée par l'équipe des Coordinateur(trice)s Régionaux(ales)
- 2 paires de gants chimiques de tailles différentes
- 2 CD "Deep Green Sound"
- un mug à café
- 2 Stylos 4 couleurs
- 2 règles d'école et 2 porte-clés jetons pour les courses



EcoDDS a voulu par ce geste, récompenser les femmes et les hommes, agents de déchetteries, qu'EcoDDS considère depuis le démarrage de la filière, comme étant les personnes clés à la réussite de cette filière.

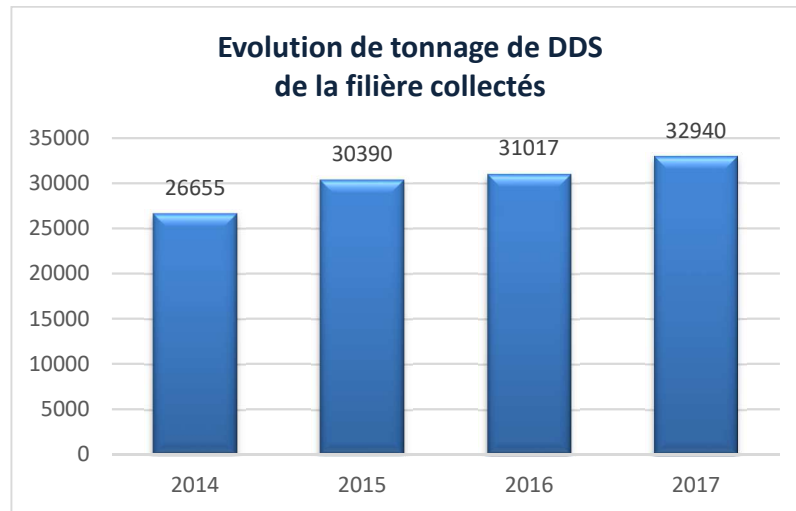
A compter du 1^{er} janvier 2019 :

Fort de son expérience en création d'outils et déploiement de démarches pédagogiques pour pérenniser le déploiement la filière et son efficacité, EcoDDS continuera à s'investir dans des projets innovants et pragmatiques, qu'ils soient à l'attention des personnes de terrain et/ou du grand public, pour « coller » aux objectifs quantitatifs et qualitatifs de la collecte séparée des DDS ménagers.

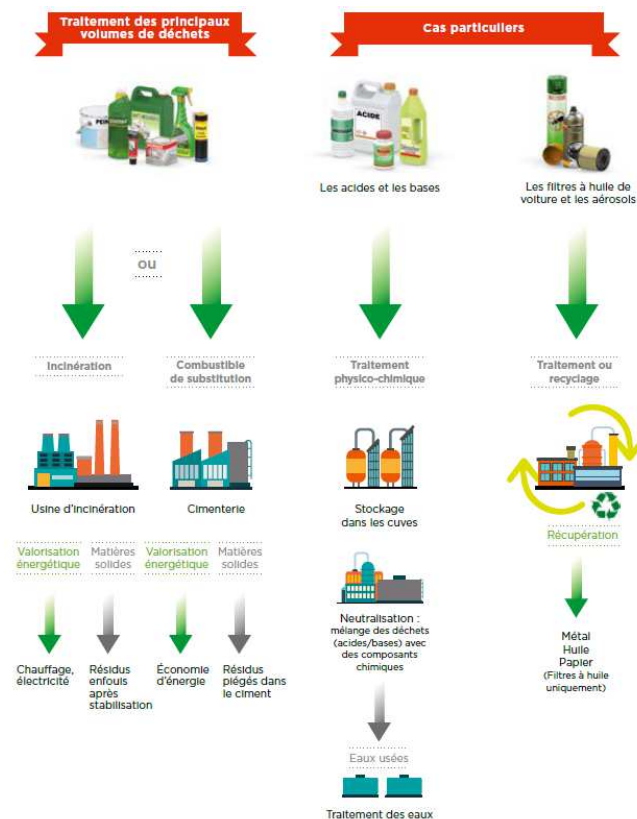
4.2. Objectifs de collecte

4.2.1. Taux de collecte et objectif de collecte

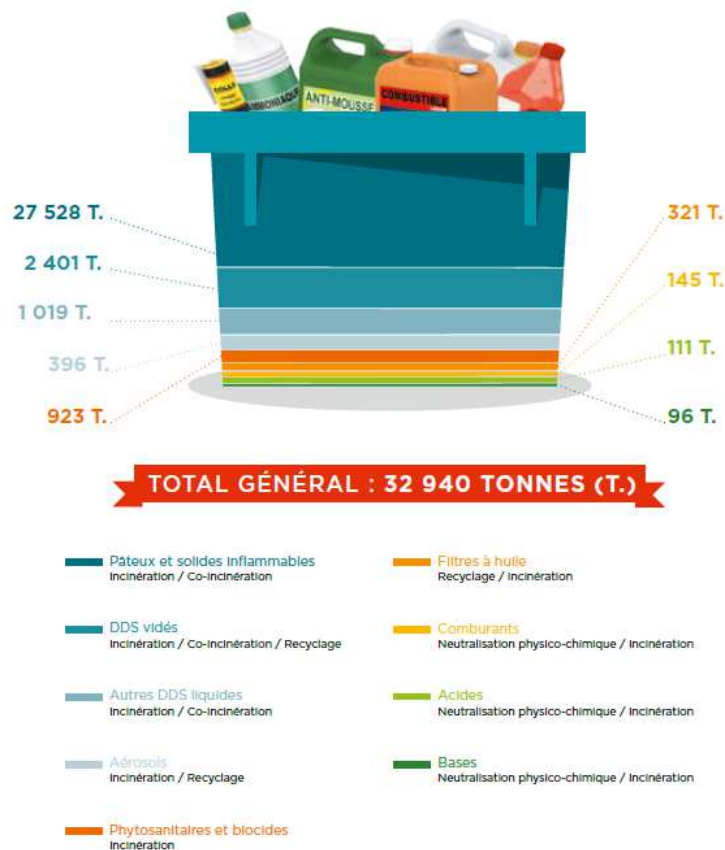
Depuis le démarrage opérationnel en janvier 2014, EcoDDS a augmenté de façon significative la collecte séparée des DDS pour atteindre à fin 2017, 32 940 tonnes.



2017 : EcoDDS a collecté et traité 32 940 tonnes dont la répartition par flux mettait déjà en exergue la dominance de collecte du flux pâteux



2017 : des tonnages collectés en croissance



Le cahier des charges entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019 fixe plusieurs objectifs de collecte aux titulaires d'agrément, tous DDS ménagers des catégories 3 à 10 confondus :

- Un objectif de collecte régionale (également pour chaque DROM) d'au moins 0,6 kg/habitant/an, soit 40.000 tonnes par an au niveau national, « en fin de période d'agrément » située à 2024.
- Un objectif de taux de collecte d'au moins 3% par an, en proportion des produits chimiques de la filière des DDS ménagers mis sur le marché.

Ces dispositions sont toutefois à combiner avec d'autres dispositions du cahier des charges.

En premier lieu, les objectifs de collecte du cahier des charges n'étant fondés sur aucune étude préalable de faisabilité technique ou économique, ni de bénéfice pour l'environnement et la santé publique, l'article 4.2.1 du cahier des charges prévoit que ces objectifs puissent être révisés sur la base d'une étude réalisée par le ou les éco-organismes une fois qu'ils ont été agréés. En second lieu, le cahier des charges prévoit une démarche itérative avec un plan d'actions si l'objectif de progression annuelle de la collecte n'est pas atteint.

Autre aménagement, l'article 4.7 accorde un délai de 6 mois après la délivrance de l'agrément aux éco-organismes pour examiner ce qui pourrait être fait concrètement, au cas par cas, dans chaque département d'outre-mer.

En outre, les objectifs de collecte fixés aux titulaires doivent être conciliés avec le fait, selon le cahier des charges, que compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ne seraient ni obligées de mettre en place une collecte séparée des DDS ménagers, ni obligées de remettre les DDS ménagers qu'elles collectent aux titulaires d'agrément. En ce sens, l'article 1.2 du cahier des charges affirme d'ailleurs plus généralement que « *les objectifs assignés au titulaire s'inscrivent dans une action collective de l'ensemble des parties prenantes, qui contribuent également, en fonction de leurs capacités, à l'atteinte de ces objectifs* ». L'article 4.3 confirme le principe de l'article 1.2, pour la partie de la collecte réalisée par les collectivités territoriales, en posant la limite de l'obligation de collecte des éco-organismes : « *L'obligation de collecte est assurée par la prise en charge des coûts supportés par les collectivités territoriales et leurs groupements* ».

EcoDDS distinguera donc, dans l'évaluation de l'objectif de collecte, la collecte par habitant « *conventionné* » (c'est-à-dire les habitants des collectivités adhérentes à EcoDDS), la collecte totale des collectivités territoriales via le dispositif municipal qui constitue, comme dans la plupart des filières REP, le dispositif principal de collecte, et la collecte réalisée dans le dispositif de collecte dit « *complémentaire* ».

Comparaison avec les autres filières REP

La filière des déchets d'emballages ménagers (art. R. 543-53 et suivants du code de l'environnement) est en charge des déchets issus d'environ 5 millions de tonnes d'emballages ménagers mis sur le marché annuellement. Elle collecte actuellement 49 kg/hab/an de déchets d'emballages ménagers. Bien que le principe de proportionnalité supposerait que plus la taille d'un gisement de déchets est importante, plus son cahier des charges est exigeant, le cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers n'impose aucun objectif de collecte de déchets d'emballages ménagers par habitant.

A la connaissance d'EcoDDS, aucun autre cahier des charges dans les filières REP n'impose d'objectifs régionalisés de collecte, conformément d'ailleurs aux articles L 541-12 et suivants du code de l'environnement, puisque la fixation des objectifs régionaux de prévention et de gestion des déchets est, d'après la loi, une compétence régionale.

A l'évidence, imposer un niveau de collecte par habitant apparent de 0,6 kg/hab/an, identique entre la métropole et les collectivités ultramarines, revient à **imposer un niveau de collecte réel significativement plus important dans les collectivités ultramarines.**

En effet, selon les dernières informations publiées par l'INSEE, ainsi que selon le rapport du député Lurel de mars 2016 sur « *l'égalité réelle en outre-mer* » ou le rapport sénatorial du 9 juillet 2014, il existe des disparités considérables de niveau de vie (à la fois du fait du revenu brut disponible par habitant moindre et du fait d'un coût de la vie plus élevé) entre la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, et entre les départements d'outre-mer eux-mêmes. Le revenu moyen par habitant était inférieur à la métropole de 38% dans les cinq départements d'outre-mer les plus riches, et le revenu par habitant était même inférieur de 93 % pour la Guyane et de 304 % pour Mayotte par rapport à la métropole, en 2015, selon l'INSEE. Ces différences de revenus disponibles ont nécessairement un impact sur la consommation, et en particulier sur la consommation des produits de la filière REP des DDS ménagers (sauf à soutenir que le revenu n'aurait pas d'impact sur la consommation !). Si l'on prend comme hypothèse une consommation proportionnelle au revenu (sachant qu'en réalité, l'écart de revenu moyen avec la métropole se double d'une distribution des revenus plus inégalitaire qu'en métropole, ce qui réduit encore la consommation moyenne par habitant), la consommation de produits générateurs de DDS ménagers est au moins inférieure de 38% à la métropole dans les cinq départements d'outre-mer les plus riches, de 93% à la Guyane et de 308% à Mayotte.

Et une consommation moindre implique nécessairement une moindre génération de déchets, et vraisemblablement un moindre gaspillage.

Le rapport Lurel identifie des besoins d'investissements structurants à 320 millions d'euros pour l'eau, l'assainissement et les déchets pour la Guadeloupe, et à 472 millions d'euros pour Mayotte dans ces mêmes domaines, selon les Contrats de plan Etat Région (CPER) ultramarins actuellement en vigueur, et fixe l'objectif de convergence des outre-mer à l'horizon 2040.

Tout demandeur à un agrément est ainsi placé devant l'alternative suivante :

- S'il ignore ces statistiques et les rapports publics susvisés, il pourra se voir reprocher de prétendre atteindre des objectifs de collecte en outre-mer, et donc nationaux (puisque l'atteinte des objectifs nationaux sont liés à l'atteinte des objectifs dans chaque département d'outre-mer), sans tenir compte de la situation objective ;
- S'il n'ignore pas ces statistiques et les rapports publics susvisés, ce qui est attendu d'un demandeur ayant les capacités techniques pour être agréé, le demandeur est obligé de justifier être capable d'atteindre un objectif de collecte de toute évidence hypothétique, qui n'a pas tenu compte du gisement de DDS ménagers en outre-mer, des infrastructures et besoins massifs d'investissement dans ces territoires , qui doivent encore converger avec la métropole à des horizons bien plus lointains que 2024.

En fonction de l'alternative que choisira éventuellement l'Administration lors de l'instruction de la demande d'agrément d'EcoDDS, EcoDDS examinera comment compléter sa demande d'agrément.

Sans préjudice de l'étude que peut réaliser EcoDDS, il convient d'appliquer d'ores et déjà à l'objectif de 0,6 kg/hab/an de 2024 une décote pour la catégorie 3, qui ne fait pas partie de la présente demande de renouvellement d'agrément, et une décote pour la part estimée des collectivités ne souhaitant pas adhérer à EcoDDS, puisque rien ne les y oblige, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

4.2.2. Organisation de la collecte séparée

4.2.2.1. Dispositif de collecte

EcoDDS a signé des conventions avec 607 collectivités territoriales, EPCI et syndicats compétents pour déployer un dispositif de collecte de plus de 3 196 déchetteries conformes à la réglementation des ICPE 2710.

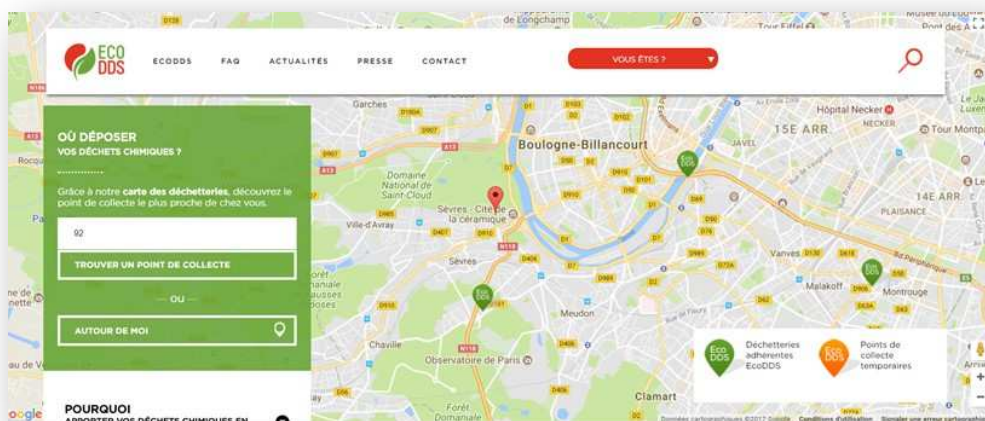
Toutes collectivités territoriales, EPCI et syndicats compétents non adhérents chez EcoDDS n'ont pas souhaité adhérer. C'est leur droit.

Tous les autres adhérents acquis durant la 1^{ère} période d'agrément sont restés depuis lors adhérents chez EcoDDS. Le dispositif principal de collecte des DDS ménagers est ainsi prêt pour un nouvel agrément à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour compléter le réseau de collecte, EcoDDS a mené diverses opérations de collectes ponctuelles avec des enseignes partenaires issues tant de la GSB (Leroy Merlin, Castorama), de la GSA que des jardineries (Gamm Vert, Botanic) avec 269 points de collectes complémentaires ponctuels.

Informations protégées par le secret industriel et commercial

Afin de permettre à tout usager de trouver aisément ces points de collecte, un outil de géolocalisation des déchetteries fixes et des points de collectes ponctuels, accessible sur le site www.ecodds.com, a été déployé.



Opérations Vacances été/hiver

En complément, des actions de communication visant à sensibiliser le grand public au tri tout en les divertissant, des opérations plages mettant en scène des déchets géants gonflables (pot de peinture, de bouteille d'acide et de bidon de white-spirit) ont été organisées en association avec les collectivités concernées. Des encarts ont été diffusés dans la presse régionale et des annonces ont été relayées par des radios locales partenaires.



Cartographie nationale des opérations plages



Rapport d'activité et dispositif de collecte

A ce jour, 5 rapports d'activités ont été élaborés et transmis aux pouvoirs publics depuis l'agrément d'EcoDDS en avril 2013. Pour le rapport annuel sur le dispositif de collecte, voir chapitre 8





4.2.2.2. Conditions de collecte séparée

Dès l'adhésion d'une Collectivité, une réunion tripartite est mise en place entre la collectivité, l'opérateur et EcoDDS afin de définir les modalités organisationnelles (nombre de contenants demandés, date de dépose des contenants, date de démarrage des premières collectes, identification des interlocuteurs de la collectivité en charge des demandes d'enlèvement afin de créer des profils pour accéder au SI dédié,....).

Exemple de fichier de contenants complété par la collectivité adhérente

| NOM EPCI | Numéro d'adhésion (PC...) | NOM DECHETTERIE | DATE DE DEPOT DES PREMIERS BAGS ECOODS SOUHAITEE | ACCEPTATION DES ECO NON MENAGERS (PRO) | FREQUENCE ACTUELLE ENLEVEMENT | NB ET TYPE DE CONTENANTS ACTUELS AVEC DETAILS DES FLUX (ex: 2 poubelles séparées, 1 caisse croco adhésive...) | ACCEPTATION DES BIDONS D'HUILE (OUI/NON) | ACCEPTATION DES DECHETS NON IDENTIFIES (OUI/NON) | ACCEPTATION AUTRES DECHETS DANGEREUX (OUI/NON) | COLLECTE DDS EN ARGENCE OU GARDIEN? (OUI/NON) | CONTRAINTE D'ACCES SPECIQUES A LA DECHETTERIE? | LE CONTACT TECHNIQUE EST-IL RESPONSABLE DES DEMANDES DE COLLECTE SUR L'EXTRANET? (OUI/NON, Coordonnées) | NOM SUPPLEANT RESP. DEMANDES EXTRANET | PRENOM SUPPLEANT RESP. DEMANDES EXTRANET | TEL SUPPLEANT RESP. DEMANDES EXTRANET | EMAIL SUPPLEANT RESP. DEMANDES EXTRANET | COMMENTAIRES |
|----------|---------------------------|-----------------|--|--|-------------------------------|---|--|--|--|---|--|---|---------------------------------------|--|---------------------------------------|---|--------------|
| | | | 01/01/2017 | NON | 6/ mois | solides piteux: 9 CP Aérosols: 1 CP Non identifiés: 1 caisse croco Phyto 9: 1 CP Acides: 1 caisse croco Bases: 1 caisse croco Combustibles: 1CP EVS: 1 CP Filtres à huile: 1 caisse croco | OUI | OUI | NON | NON | OUI | OUI | | | | | |

Contenants mis à disposition

EcoDDS n'a pas révolutionné le format des contenants proposés pour la collecte des DDS ménagers de la filière par rapport à ceux qui existaient déjà dans les déchetteries qui acceptaient les DMS.

EcoDDS a toutefois introduit quelques modifications de contenants afin d'optimiser le tri, les espaces de stockage et éviter les erreurs. Tous les contenants sont conformes à l'arrêté TMD/au règlement ADR.

| Flux | Contenants avant filière | Contenants EcoDDS | Commentaires |
|-----------------|--|------------------------------|--|
| Bases | Caisses plastique de 60L | Caisses plastique de 60L | Pas de changement |
| Acides | Caisses plastique de 60L | Caisses plastique de 60L | Pas de changement |
| Combustibles | Caisses plastique de 60L | Caisses plastique de 60L | Pas de changement |
| Filtres à huile | FUT Plastique 220 litres | FUT Plastique 220 litres | Pas de changement |
| Phytosanitaires | Caisses plastique de 60L Caisses palettes de 600L | Caisses plastique de 60L | Contenant plus petits pour des raisons de sécurité afin de contrer les apports hors filière et agricoles sur certaines régions |
| Combustibles | Caisses plastique de 60L Bac ADR de 600L | Caisses plastique de 60L | Un seul format proposé pour des raisons de sécurité |
| Pâteux | BAC ADR Plastique 600 litres | BAC ADR Plastique 600 litres | Pas de changement |
| Aérosols | CAISSE Plastique 60 litres Futs de 220 litres | CAISSE Plastique 60 litres | Contenant plus petits afin d'optimiser le tri et contrer les erreurs |
| DDS Liquides | CAISSE Plastique 60 litres BAC ADR Plastique 600 litres | CAISSE Plastique 60 litres | Contenant plus petits afin d'optimiser le tri et contrer les erreurs |

Afin de permettre aux collectivités d'anticiper la réorganisation et l'aménagement d'un local de stockage DMS/DDS, divers supports sont communiqués dès l'adhésion. Ils sont accessibles dans l'espace « communication » de l'adhérent sur le site www.ecodds.com accompagnés d'une note d'information associée.

Supports opérationnels de communication mis à disposition

GUIDE DES 9 BACS DDS EN DÉCHETTERIE

- Bac des pâteux et solides inflammables**
 - Paraffine et Vaseline
 - Colles et Mastics
 - Peintures, verres, enduits...
- Bac des produits liquides (solvants)**
 - Allumes-feu
 - Produits de traitement des matériaux
 - Liquide de dégrivage et de refroidissement des véhicules
 - Produits imperméabilisants
 - Alcools/White-spirit
 - ...
- Bac des combustibles**
 - Chlore
 - Engrais pour jardin (non organique)
 - Eau oxygénée
 - Désinfectants chlorés (chlorate de soude)
 - Emballages vides souillés de ces produits
- Bac des bases**
 - Déboucheurs
 - Décapants
 - Soude
 - Ammoniaque
- Bac des acides**
 - Acides (chlorhydrique, nitrique...)
 - Produits anti-mousses
- Bac des phytosanitaires et biocides**
 - Insecticides
 - Produits phytopharmaceutiques
 - Produits de désinfection des piscines (non chlorés)
- Bac des filtres à huile**
 - Filtres à huile et à gazoil des voitures
- Bac des Emballages Vides Souillés (EVS)**
 - Tout emballage vide souillé correspondant à la liste produits et inférieur au conditionnement maximal hors combustibles et bidons d'huile
- Bac des aérosols**
 - Tous aérosols de produits DDS ménagers

EcoDDS - Déchets Diffus Spécifiques des ménages CONSIGNES DE TRI EN DÉCHETTERIE

Panorama EcoDDS

- Acides**: Acide chlorhydrique, Acide nitrique, Acide sulfurique
- Solvants**: White-spirit, Solvant universel, Solvant pour peinture
- Aérosols**: Déodorant, Désodorisant, Déodorant pour voiture
- Produits de traitement des matériaux**: Décapant, Décapant pour pierre, Décapant pour bois
- Produits de dégrivage et de refroidissement des véhicules**: Liquide de dégrivage, Liquide de refroidissement
- Produits imperméabilisants**: Imprégnant, Imprégnant pour toiture
- Alcools/White-spirit**: White-spirit, White-spirit pour peinture
- Filtres à huile et à gazoil**: Filtre à huile, Filtre à gazoil
- DDS ménagers**: Déodorant, Désodorisant, Déodorant pour voiture

Hors périmètre EcoDDS

- Produits dangereux
- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits corrosifs
- Produits toxiques
- Produits radioactifs
- Produits pharmaceutiques
- Produits vétérinaires
- Produits cosmétiques
- Produits alimentaires
- Produits ménagers
- Produits d'entretien
- Produits de nettoyage
- Produits de réparation
- Produits de construction
- Produits de jardinage
- Produits de bricolage
- Produits de décoration
- Produits de loisirs
- Produits de sport
- Produits de santé
- Produits de beauté
- Produits de soins
- Produits de cuisine
- Produits de salle de bain
- Produits de chambre
- Produits de bureau
- Produits de salle de réunion
- Produits de salle de conférence
- Produits de salle de séminaire
- Produits de salle de conseil
- Produits de salle de négociation
- Produits de salle de vente
- Produits de salle de conférence
- Produits de salle de réunion
- Produits de salle de conseil
- Produits de salle de négociation
- Produits de salle de vente

EcoDDS - Flux en déchetterie

Schéma synoptique d'organisation en déchetterie

PRODUITS LIQUIDES (DDS qui restent)

- Acides
- Solvants
- Aérosols
- Produits de traitement des matériaux
- Produits de dégrivage et de refroidissement des véhicules
- Produits imperméabilisants
- Alcools/White-spirit
- Filtres à huile et à gazoil
- DDS ménagers

Produits à trier

- Produits dangereux
- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits corrosifs
- Produits toxiques
- Produits radioactifs
- Produits pharmaceutiques
- Produits vétérinaires
- Produits cosmétiques
- Produits alimentaires
- Produits ménagers
- Produits d'entretien
- Produits de nettoyage
- Produits de réparation
- Produits de construction
- Produits de jardinage
- Produits de bricolage
- Produits de décoration
- Produits de loisirs
- Produits de sport
- Produits de santé
- Produits de beauté
- Produits de soins
- Produits de cuisine
- Produits de salle de bain
- Produits de chambre
- Produits de bureau
- Produits de salle de réunion
- Produits de salle de conférence
- Produits de salle de conseil
- Produits de salle de négociation
- Produits de salle de vente

Produits non acceptés

- Produits dangereux
- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits corrosifs
- Produits toxiques
- Produits radioactifs
- Produits pharmaceutiques
- Produits vétérinaires
- Produits cosmétiques
- Produits alimentaires
- Produits ménagers
- Produits d'entretien
- Produits de nettoyage
- Produits de réparation
- Produits de construction
- Produits de jardinage
- Produits de bricolage
- Produits de décoration
- Produits de loisirs
- Produits de sport
- Produits de santé
- Produits de beauté
- Produits de soins
- Produits de cuisine
- Produits de salle de bain
- Produits de chambre
- Produits de bureau
- Produits de salle de réunion
- Produits de salle de conférence
- Produits de salle de conseil
- Produits de salle de négociation
- Produits de salle de vente

Seuils de conditionnement

Ce qui entre dans les bacs de déchets ménagers EcoDDS

PRODUITS LIQUIDES (seuils maximaux en L)

- Désinfectant piscines (peroxyde d'acide, chlore...)
- Combustibles liquides
- Acide Chlorhydrique
- Anti-mousses et moussures
- Produit de traitement des matériaux (dont bois)
- Peinture, verre, laques, dérivés
- Ammoniaque
- White-spirit
- Essence de tétrahydrofur / Acétone
- Alcool à brûler / Décapant
- Eau oxygénée
- Soude
- Solvant et diluant
- Liquide de dégrivage / refroidissement
- Épaveur
- Peinture anti-rouille et anti-salissures
- Allume-feu (liquide et gelifié)
- Déboucheur canalisations
- Tous les aérosols
- Liquides (frais)
- Nettoyant four et cheminées
- Acides (nitrique, sulfurique...)
- Insecticide / Répulsif et appât
- Résine de type mousse
- Pigment et autre additif
- Anti-rouille
- Anti-goudron
- Imperméabilisant
- Recharge de combustible liquide
- Mastic en cartrouche

PRODUITS SOLIDES (seuils maximaux en KG)

- Colle carrelage (pâte ou poudre)
- Enduit (poudre)
- Engrais
- Colle murs et sols (pâte ou poudre)
- Enduit (pâte)
- Désinfectant piscines (chlore pur)
- Désinfectant piscines (autre que chlore pur)
- Mastic de vitre
- Colle (phase aqueuse)
- Produit pour ramoner les cheminées
- Réparateur / Insecticide
- Risupul et appât
- Résine
- Paraffine
- Allume-feu
- Colle (phase solvantée)
- Mastic (autre type de conditionnement)
- Colle résine

Produits acceptés dans les bacs DDS qui ont leur conditionnement :

- Filtres à huile et gazoil de voitures
- Produits phytopharmaceutiques (avec la mention «emballage autorisé dans les jardins»)

Podium des déchets hors réglementation DDS des ménages

1 ▶ Les produits hors périmètre par leur nature

2 ▶ Les produits non identifiés ou sans marquage produit

3 ▶ Les produits hors seuils

Ne pas déposer dans les contenants EcoDDS

Exemples de déchets hors périmètre EcoDDS

- ▶ Nettoyants et produits d'entretien pour le linge, le sol et la maison
- ▶ Les peintures professionnelles
- ▶ Les produits phytosanitaires professionnels et vétérinaires
- ▶ Les huiles et graisses mécaniques, le liquide de freins
- ▶ Les produits alimentaires
- ▶ Les bidons/bouteilles d'eau de javel et eau déminéralisée
- ▶ Les aérosols liés à la cosmétique, les désodorisants et détachants
- ▶ Matériel de peinture

Ce document pédagogique est destiné à faciliter le geste de tri requis pour une prise en compte conforme des DDS gérés par EcoDDS. Il ne saurait être considéré comme une liste exhaustive de produits hors périmètre.

Affiches par flux

Les affiches par flux ont évolué au fil du temps afin d'aider plus encore les agents de déchetteries. Les nouvelles affiches intègrent les principaux déchets hors périmètre retrouvés au niveau national.

Version initiale 2014



Version 2017 complémentaire







Organisation type d'une déchetterie pour une collecte séparée efficace
- document en accès libre sur site www.ecodds.com



Conditions d'enlèvement

L'enlèvement et le transport des différents contenants à partir d'un point de collecte fixe se font dans le respect des contraintes réglementaires liées au transport de matières dangereuses. Voir Chapitre 5 : Traitement et relations avec les prestataires de transport et de traitement du présent document.

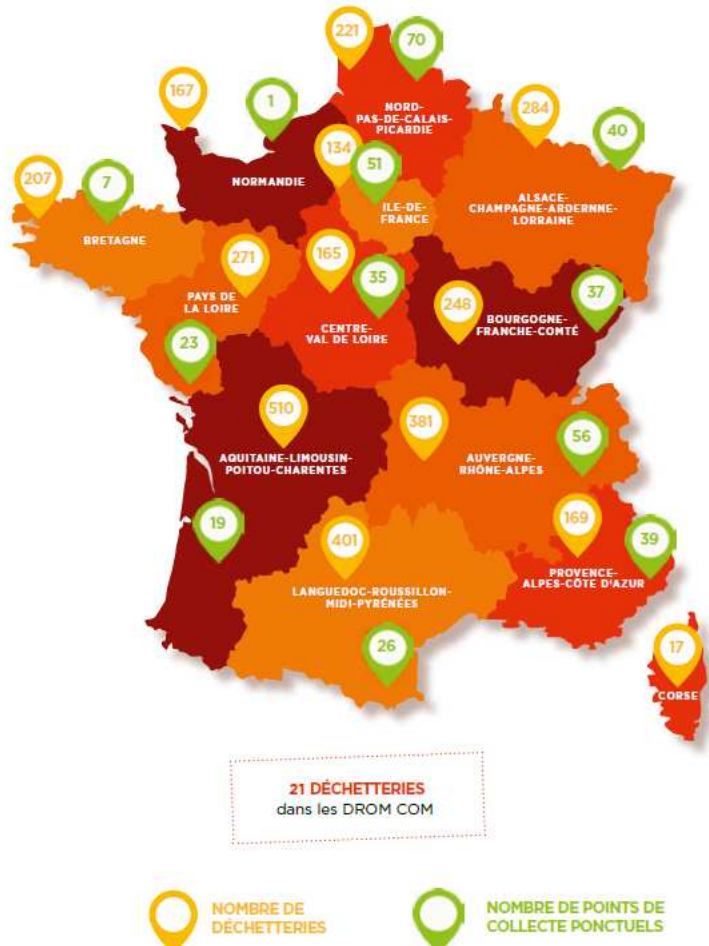
4.2.2.3. Cas des combustibles liquides conditionnés pour tout usage dont les appareils de chauffage

Non concerné par la présente demande d'agrément

4.2.3. Maillage du territoire

Point sur les déchetteries fixes déployées et déchetteries mobiles à fin 2017

A fin 2017, 3196 déchetteries étaient sous convention avec EcoDDS, auxquels s'ajoute un dispositif complémentaire de 269 points de collectes ponctuels. EcoDDS continuera à mobiliser toutes les déchetteries municipales et déploiera le dispositif complémentaire tel qu'exposé au chapitre 4.2.2.1



Point sur la couverture du territoire par la filière de DDS ménagers et les zones blanches

Les Ardennes (08) et la Lozère (48) en Métropole, Saint Martin et Mayotte dans les DROM COM sont actuellement les seuls départements sur lesquels la filière n'a pas de collectivités adhérentes.

Freins à la contractualisation

Dès l'agrément, EcoDDS a été confrontée à l'idée très répandue que la filière prenait tous les déchets anciennement appelés DMS sans prise en compte de l'arrêté du 12 août 2012. Idée véhiculée de façon massive sur le territoire national par divers canaux et associations.

La mise en place de la filière et la mauvaise compréhension sur son périmètre produits a eu des effets à différents niveaux :

- *Freins administratifs :*

EcoDDS demande dès l'adhésion les arrêtés préfectoraux des déchetteries (ICPE 2710 – 1, 2710-2). Certaines collectivités ne pouvant les fournir, ont ajourné leurs adhésions n'étant pas toutes conformes à la réglementation au moment de la demande de contractualisation

- *Freins dans l'organisation des marchés publics des collectivités :*

les collectivités ont dû réorganiser leurs marchés publics, EcoDDS prenant en charge les DDS ménagers précédemment pris en charge par les collectivités territoriales.

- *Freins techniques :*

la filière DDS est arrivée en même temps que la filière Mobilier et a pu engendrer une problématique de place sur les infrastructures de collecte

Plan d'actions à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Afin d'améliorer la couverture nationale et ultra marine, dès 2018 une démarche prospective ciblée a été initiée auprès des collectivités non adhérentes. Des réunions ont été proposées avec les acteurs concernés afin d'étudier les freins à la contractualisation et de trouver des solutions pragmatiques et pérennes.

Enfin EcoDDS est partie prenante depuis 1 an de la plateforme DROM – COM (Caraïbes et océan indien) des éco-organismes.

Comme le prévoit le cahier des charges, EcoDDS élaborera une proposition de plan d'actions, tel que prévu à l'article 4.2.3, avec les parties intéressées pour renforcer le maillage territorial, dans la perspective d'une gestion optimisée du dispositif de collecte des DDS ménagers et de performance de la filière, en fonction des spécificités et des besoins des territoires, et en cohérence avec les objectifs de collecte.

4.2.4. Fréquence de collecte

Un portail dédié

Les collectivités disposent d'un portail internet pour les enlèvements des contenants dédiés à la collecte des Déchets Diffus Spécifiques ménagers.

La gestion des enlèvements de contenants EcoDDS se fait donc par le biais de ce portail mis en place depuis le démarrage opérationnel de la filière en 2014 à l'adresse www.portailecodds.com, et amélioré dans son ergonomie et ses fonctionnalités depuis septembre 2016.

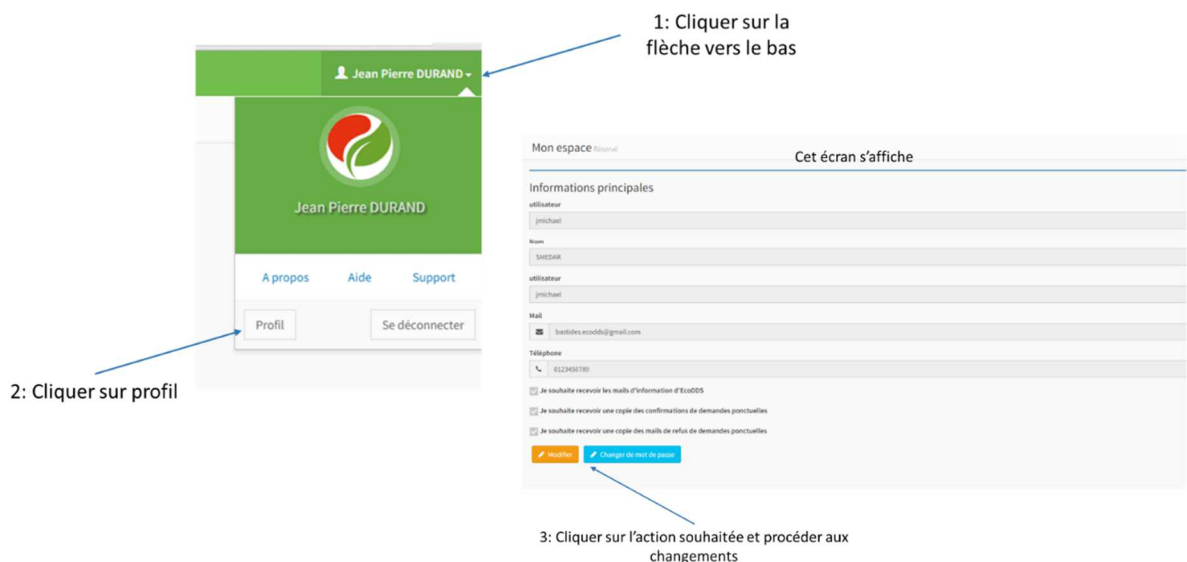


Accessibilités et fonctionnalités

La création de profil utilisateur

Chaque interlocuteur autorisé par la collectivité comme étant en charge des enlèvements (personnel en régie ou en prestation de service) peut créer son profil afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du portail.

En haut à droite de l'écran



1: Cliquer sur la flèche vers le bas

2: Cliquer sur profil

3: Cliquer sur l'action souhaitée et procéder aux changements

Les fonctionnalités du portail permettent à chaque utilisateur de :

- *visualiser* les déchetteries de son périmètre conventionnel

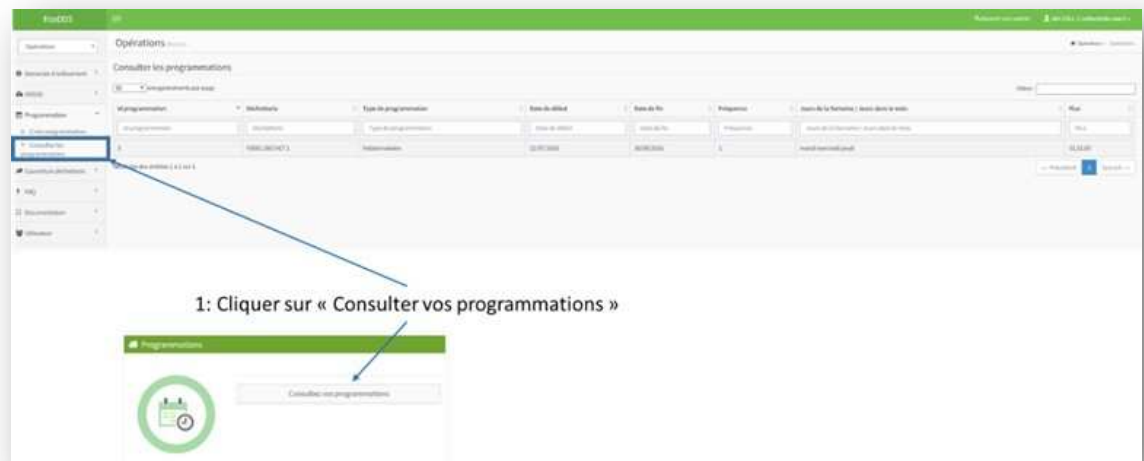


- *procéder* à des demandes d'enlèvements ponctuels ou programmés.

Le principe est donc que l'exploitant du point de collecte demande les enlèvements ou une fréquence d'enlèvement, en fonction de son expérience sur la « chalandise » de chaque déchetterie et la saisonnalité.

L'obligation de performance et d'optimisation de la collecte faite à EcoDDS par le cahier des charges nécessite toutefois de procéder à quelques vérifications avec une demande d'enlèvement :

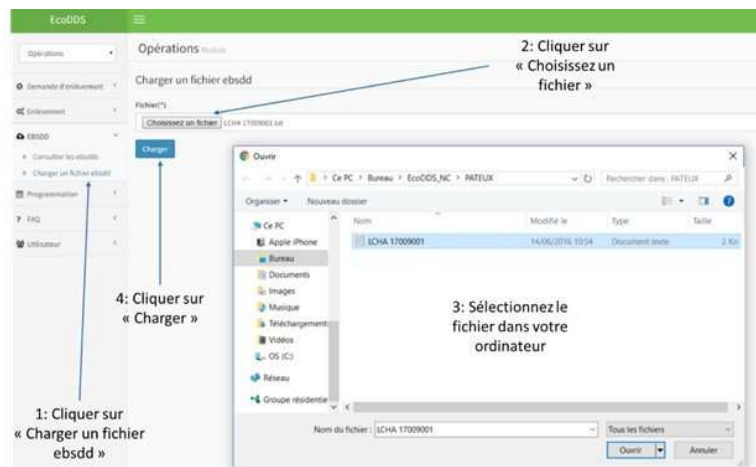
Afin de pouvoir initier une demande d'enlèvement, cette dernière doit répondre à certains pré requis, comme par exemple demander impérativement un contenant « Pâteux », etc...



- visualiser l'historique des enlèvements,



- consulter et charger les eBSD afin de gérer les tonnages de déchets traités par EcoDDS



Exemple de formulaire BSD - Cerfa


Processus de validation ou refus de demande

| |
|---|
| Une demande similaire a déjà été validée, consultez votre historique de demandes pour vérification. |
| Les contenants demandés pour cette demande d'enlèvement ne correspondent pas à la dotation mise en place sur cette déchetterie. |
| Les contenants demandés en enlèvement doivent être équivalents aux contenants demandés en dépose. Pour les demandes de contenants supplémentaires, veuillez-vous rapprocher de votre Coordinatrice Régionale. |
| Les aérosols doivent être conditionnés en caissettes et non dans les fûts, qui sont attribués pour les filtres à huiles. Vous devez contacter le service logistique a enlevement@ecodds.com pour procéder au changement du ou des fût(s) par une ou (des) caisse (s) |

Fiche incident

Si l'opérateur prestataire de collecte n'honore pas dans les délais impartis la collecte alors que la demande a été validée, une **fiche incident** accessible sur portail peut être envoyée par la collectivité à EcoDDS afin que l'éco organisme puisse informer son prestataire s'il ne répond pas à ses obligations.

Exemple de fiche incident à l'enlèvement

| FICHE INCIDENT ENLEVEMENT | | | |
|---|--------------------------|-----------------------------|-----------|
|  | | DATE : <input type="text"/> | |
| à retourner par mail à enlevement@ecodds.com | | | |
| Collectivité | | | |
| Déchetterie | | | |
| Opérateur Collecteur | | | |
| L'enlèvement | | | |
| Type d'enlèvement | Cocher la case | Date limite de passage | N° EcoDDS |
| Enlèvement ponctuel | <input type="checkbox"/> | | |
| Enlèvement programmé | <input type="checkbox"/> | | |
| Commentaires sur l'incident | | | |
| | | | |

Modification de fréquence d'enlèvement ou de dotation

- Toute demande de modification de fréquence d'enlèvement et/ou de dotation des bacs passe par l'accord d'un coordinateur régional EcoDDS qui en valide la pertinence et se charge de la mise en œuvre avec l'opérateur concerné.
- Des opérations de déstockage de DDS de la filière des ménages sont aussi menées quand les variations des apports saisonniers l'imposent.

Dans les 2 cas, afin de ne pas entrainer de mise en place de contenants ou d'opérations de collecte pour des déchets qui ne seraient pas de la filière et qui pourraient générer des Non Conformités Produits, des photos sont demandées en amont pour accord d'EcoDDS.

Exemple de mail de demande d'éléments complémentaires pour appuyer la demande de modification



4.3. Relations avec les collectivités territoriales et leurs regroupements

Le préambule du chapitre 4.3 réitère le principe général selon lequel la filière REP des DDS ménagers est une filière organisationnelle, où « *Le titulaire pourvoit à la collecte des DDS ménagers collectés séparément, au transport et au traitement de ces déchets, sans frais pour les détenteurs* ».

Ce même préambule dispose ensuite que « *Le titulaire [donc une fois agréé] élabore un contrat type en concertation avec les collectivités territoriales, et le communique aux ministres signataires dans le cadre de sa demande d'agrément [donc avant d'être agréé]* ».

Le cahier des charges ne prévoit pas de modalité spécifique de concertation pour le contrat-type proprement dit, qui peut donc être soumis à concertation dans le cadre de la commission consultative de filière rendant son avis sur la demande d'agrément, et qui constitue l'instance de concertation au sein de la filière REP des DDS ménagers (article L 541-10 et D 541-6-1 du code de l'environnement).

Compte tenu de la publication tardive (le 25 septembre 2018) du cahier des charges entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et afin d'éviter les interruptions de collecte à l'échéance du 31 décembre 2018, le demandeur a réduit au strict nécessaire les évolutions du contrat-type existant déjà depuis 2013, et déjà en vigueur. Le demandeur, partant de cet existant, y a introduit les modifications qui résultent nécessairement du cahier des charges entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les modifications ainsi introduites apparaissent dans le contrat-type joint en annexe.

4.3.1. Contractualisation

4.3.1.1 Dispositions générales

EcoDDS propose un processus d'adhésion par le biais de son site www.ecodds.com où des documents conventionnels types (lettre de manifestation d'intérêt et convention en 2 formats, numérique et saisie manuelle) sont téléchargeables une fois les identifiants obtenus.

A la demande des collectivités, EcoDDS a mis à disposition une proposition de délibération pour adhérer à la filière.

Une collectivité désireuse d'adhérer à EcoDDS suit 4 étapes :

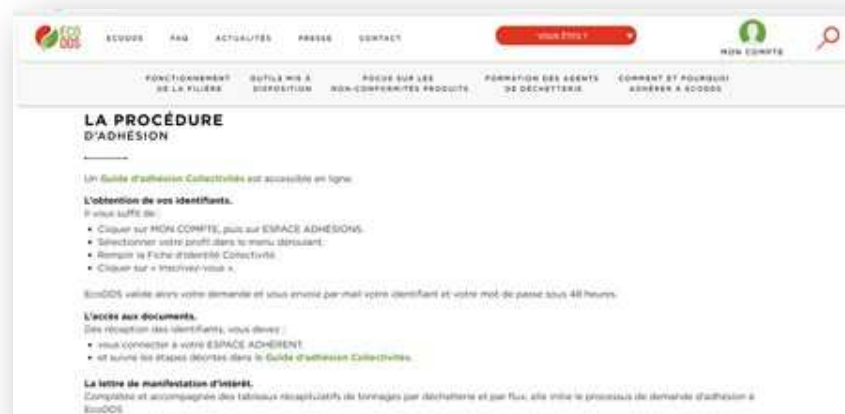
1. Chaque collectivité intéressée par une adhésion avec EcoDDS fait une demande d'identifiant sur le site, en cliquant sur ESPACE ADHESIONS, en complétant et soumettant le formulaire type d'inscription préalable.
2. envoi en courrier **simple une lettre de manifestation d'intérêt** type qui initie la demande d'adhésion et qui permet de définir le périmètre conventionnel futur (nombre d'habitants couverts, nombre de déchetteries qui seront à équiper).
3. **Retour EcoDDS** dans les 48 heures ouvrés maximum, avec soit une validation du dossier, ou une demande d'éléments complémentaires.
4. Après validation d'EcoDDS sur ledit dossier, la collectivité envoie **2 exemplaires signés de la convention** en recommandé AR accompagnée d'un RIB et de la copie de la délibération afin de finaliser la procédure d'adhésion.

Les 2 exemplaires doivent être identiques par rapport périmètre déclaré à savoir, nombre de communes/ population associée et nombre de déchetterie.

La convention entre en vigueur dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande complète formulée par la collectivité.

Les modalités d'adhésion pour les DROM COM sont simplifiées par l'acceptation de l'envoi de tout document dématérialisé.

Modalités accessibles sur le site www.ecodds.com



Les étapes du processus d'adhésion

1 METTEZ SUR LE MARCHÉ COLLECTIVE

VOUS ÊTES UN REPRESENTANT DE COLLECTIVITÉ LOCALE OU TERRITORIALE ET VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES DES PARTICULIERS.

2 ACCÈS SÉCURISÉ À VOS DOCUMENTS D'ADHÉSION

3 INFORMATIONS DE LA COLLECTIVITÉ RÉFÉRENT POUR PROCESSUS ADHÉSION

Espace d'accès dédié

Une fois les identifiants obtenus, chaque collectivité accède à un espace dédié dans lequel les documents conventionnels sont téléchargeables.

ESPACE ABONNÉS VOS FICHIERS

Bonjour, bienvenue dans votre espace. Vous pouvez à tout moment modifier vos informations et votre mot de passe via votre page de page de profil.

VOS DOCUMENTS TÉLÉCHARGEABLES

- 1A - Manifestation d'intérêt d'adhésion collectivité - Écriture manuelle - 20160114
- 1B - Manifestation d'intérêt d'adhésion collectivité - Saisie numérique - 20160114
- 2A - Convention type collectivité - Écriture manuelle - 20150127
- 2B - Convention type collectivité - Saisie numérique - 20150127
- Exemple de délibération 2015

Innovation :

Depuis 2017, toute collectivité adhérente à EcoDDS modifie une seule fois son périmètre « communes » et « déchetteries » sur la plateforme mutualisée avec les principaux éco organisme www.territeo.fr, afin d'éviter de démultiplier les mises à jour des conditions particulières de ses contrats avec chaque éco-organisme

La procédure d'adhésion est détaillée dans le guide d'adhésion accessible à toute EPCI



GUIDE D'ADHÉSION DES COLLECTIVITÉS

➡ IDENTIFIEZ VOS IDENTIFIANTS

- 1 Communiquez sur le site d'EcoDDS : www.ecodds.com.
- 2 Cliquez sur la partie verte du cercle situé en haut à droite du site, nommée « Espace adhérents ».
- 3 Sélectionnez votre profil dans le menu déroulant.
- 4 Remplissez la Fiche d'identité Collectivité puis cliquez sur « Inscription-essai », sans possibilité de passer par nous, dépassant ainsi d'une collectivité collective, obligatoire.
- 5 EcoDDS vous communique vos identifiants sous 48 heures par email de mail (P.S. : si la fiche est incomplète, un membre EcoDDS vous contactera).

ATTENTION : Une collectivité (ou un groupe de collectivités) ainsi que les populations concernées ne peuvent faire l'objet que d'une seule collectivité type. Nous invitons chaque Collectivité à vérifier qu'il n'y a pas de duplicata de la collectivité demandée.

➡ TÉLÉCHARGEZ, REMPLISSEZ ET ENVOYEZ LES DOCUMENTS TYPES D'ADHÉSION

- 1 Une fois vos identifiants reçus, cliquez sur « Espace adhérents » (partie verte du cercle situé en haut à droite du site).
- 2 Téléchargez et remplissez la lettre de manifestation d'intérêt d'adhésion comprenant un questionnaire Collectivité (deux formats sont disponibles : version manuelle ou version numérique). Il s'agit du premier document à envoyer complété à EcoDDS (www.ecodds.com).
- 3 EcoDDS valide les éléments de la lettre de manifestation d'intérêt d'adhésion qui seront ensuite repris dans la convention type.
- 4 Téléchargez et remplissez la convention type adhérents (deux formats sont disponibles : version manuelle ou version numérique), second document à envoyer en 2 exemplaires signés par votre représentant AS à EcoDDS, accompagné d'un P.S. et d'une copie de la délibération ainsi que la lettre de manifestation d'intérêt complétant le dossier contractuel (complet et ne pouvant être dissociés).

La lettre de manifestation d'intérêt inclut le processus de signature de la convention type. La convention est accompagnée d'un P.S. et d'une copie de la délibération ainsi que la lettre de manifestation d'intérêt complétant le dossier contractuel (complet et ne pouvant être dissociés).

- 5 L'adhésion devient effective le 1er jour du mois calendaire qui suit la contre signature par EcoDDS de la convention type d'adhésion dûment complétée et signée par la Collectivité (P.S. : dans le cas d'une convention incomplète, EcoDDS devra respecter un délai maximum de 30 jours pour contacter la Collectivité et faire compléter la convention).



Extrait de la lettre de manifestation d'intérêt

MANIFESTATION D'INTERET D'ADHESION A Ecodds

Sujet: 117 Avenue Victor Hugo
92100 Boulogne Billancourt

Monsieur (Madame),

Par le présent, je soussigné (je, nous, Madame, Monsieur) manifeste mon intérêt et celui de la collectivité (je, nous) à contracter avec EcoDDS dans le cadre de la gestion des déchets, conformément aux principes énoncés.

Processus de signature de la présente page :

- Le présent dossier constitue votre point de contact avec EcoDDS et sera la référence de la commune page à page.
- Il sera de ce dossier, votre collectivité sera tenue de solliciter de nos équipes plus d'informations et/ou de nous transmettre vos questions avec EcoDDS.
- Il n'est pas de la responsabilité de la collectivité de nous fournir les données nécessaires à la mise en place de nos services.
- La mise en place de la présente page est soumise à la validation de nos équipes et à la prise en compte de nos équipes par EcoDDS de la commune page à page.

Site Web de la collectivité (obligatoire)

- Le présent site Web doit être accessible en tout temps, 24h/24 et 7j/7.
- Il doit être accessible à l'adresse suivante: <http://www.lesdechets.com>.
- Il doit être accessible à l'adresse suivante: <http://www.lesdechets.com>.
- Il doit être accessible à l'adresse suivante: <http://www.lesdechets.com>.

Merci de votre attention, Monsieur (Madame), de l'importance de nos services, nous restons à votre disposition.

COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS (à compléter)

| | | | |
|--|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Type de collectivité | | INSEE | Commune |
| Code INSEE | <input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Intercommunalité <input type="checkbox"/> Syndicat mixte <input type="checkbox"/> Autre | Code INSEE | Code INSEE |
| Nom de la collectivité | | Site Web | Site Web |
| Adresse et coordonnées de la collectivité | | Adresse de la collectivité | Adresse de la collectivité |
| Personne responsable de la collectivité | | Nom | Prénoms |
| Adresse de la collectivité | | Adresse de la collectivité | Adresse de la collectivité |
| Code postal | | Code postal | Code postal |
| Ville | | Ville | Ville |

Dans le cas où il n'y a pas accès à Internet, merci de dupliquer cette page. Seules les déchetteries acceptant des DDS peuvent bénéficier d'un soutien.

| Déchet | Code INSEE de la déchetterie | Statut de la déchetterie | Accepte les DDS | Accepte les DDS pour les communes | Prise en charge des déchets |
|----------------|------------------------------|--|--|--|--|
| Déchetterie 1 | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Déchetterie 2 | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Déchetterie 3 | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Déchetterie 4 | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Déchetterie 5 | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Déchetterie 6 | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Déchetterie 7 | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Déchetterie 8 | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Déchetterie 9 | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Déchetterie 10 | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |

Exemple de mail de demande d'éléments complémentaires

M.....

Par le présent email, je vous confirme la bonne réception de votre dossier Lettre de manifestation intérêt pour la / le et vous en remercie.

J'ai cependant quelques modifications/ajout à vous demander :

- Concernant les éléments de population** communiqués par vos soins (cumul en page 2 et ventilation par communes page 3) ne correspondent pas aux informations INSEE dont nous disposons. La population municipale légale à déclarer pour 201x est celle de 201x.
- Concernant le tableau déchetteries**, il nous manque les fréquences d'enlèvements de la déchetterie de, merci de bien vouloir les indiquer dans la case appropriée
- Concernant les flux DDS**, je suis preneuse des éléments en version Excel si vous les possédez.
- Concernant le dispositif de séparation des DDS**, du fait que notre périmètre ne couvre pas tous les anciennement nommés DMS et DTQD, puisque vous acceptez les DDS des professionnels sur la déchetterie de Vitry le François merci de me confirmer :
 - que vous envisagez une séparation physique pour les DDS hors champs,
 - que vous garderez un marché avec votre opérateur pour tous les DDS hors champs en veillant à ce que le nombre de bacs soit suffisant pour les hors champs.

En effet, nous serons vigilants à ce que les DDS qui ne nous concernent pas, soient séparés physiquement de nos futurs bacs, comme le font actuellement nos adhérents et qu'un engagement écrit sur ce point soit formalisé avant toute adhésion, par la collectivité.

Mail type de validation de la première étape « Lettre de Manifestation d'Intérêt »

M.....

Par le présent email, je vous confirme que la première étape d'adhésion liée à votre dossier Lettre de Manifestation d'Intérêt est validée pour la/le et vous en remercie et vous en remercie.

Restant à votre disposition, si besoin, si vous souhaitez des informations complémentaires quant à la mise en place opérationnelle d'EcoDDS sachant que les prochaines étapes du processus d'adhésion sont exploitables sur notre site (voir lien ci-dessous) : <https://www.ecodd.com/assets/admin/Guide-dafh%C3%A9sion-Collectivité-C3%A9-20130904.pdf>

Restant à votre disposition

Correspondance entre collecte et paiement du soutien :

L'article 4.2.1.1 du cahier des charges dispose désormais que « *La contractualisation couvre le fait que chaque année N de l'agrément, le titulaire procède au paiement des coûts supportés par les collectivités territoriales et leurs groupements avec lesquelles il a conclu un contrat, pour les tonnages de DDS ménagers qu'elles ont collectés en année N – 1 et déclarés en année N, pour le compte du titulaire* ».

Cela signifie qu'un nouveau titulaire devrait verser des soutiens pour la collecte de l'année 2018, pendant laquelle il n'était pas encore agréé, mais qu'il enlève et traite les DDS ménagers collectés en 2019.

Plus logiquement et plus conformément au cadre réglementaire opérationnel de la filière, depuis le démarrage de la filière en 2013, les contrats conclus entre EcoDDS et les collectivités territoriales antérieurement au 31 décembre 2018, et dont l'Administration a eu connaissance, prévoient le paiement des rémunérations dues aux collectivités territoriales pour leurs services pour la collecte de chaque année d'agrément N, après décompte en année N+1. Le paiement pour la collecte effectuée en 2018 par les collectivités territoriales, doit être effectué en 2019, selon les contrats déjà en vigueur. L'éco-organisme assure donc techniquement et financièrement la collecte et le traitement des déchets de chaque année N de son agrément.

Autre difficulté, pour les collectivités non adhérentes à un éco-organisme des DDS en 2018, et qui n'ont pas appliqué de ce fait les consignes de collecte séparée d'EcoDDS. Or l'article 4.3.1.2. dispose que « *Le contrat type prévoit que la collectivité territoriale contractante assure, pour le compte du titulaire, une collecte séparée des DDS ménagers et qu'elle applique les consignes de tri communiquées par celui-ci* ».

Sauf demande de l'Administration exigeant un double paiement aux collectivités en 2019, d'une part au titre de l'agrément 2018 (contrat en cours à la date de la demande d'agrément) et au titre de l'agrément renouvelé à compter de 2019, qui n'affecterait que les demandeurs déjà agréés antérieurement au 1^{er} janvier 2019 et pas les nouveaux titulaires, EcoDDS introduira dans son contrat-type une option et une disposition transitoire :

1.- Option

La collectivité opte pour rester dans le mécanisme de paiement N, N+1.

2.- Disposition transitoire en 2019 pour les collectivités choisissant le paiement N-1, N :

- paiement en 2019 des soutiens sur la base de la collecte 2018, paiement unique aux collectivités déjà adhérentes à EcoDDS en 2018 au titre de l'agrément 2018 et au titre de l'agrément renouvelé à compter de 2019 ;

EcoDDS recommande l'option 1 de continuité de service avec les 2 précédents agréments.

4.3.1.1. Contrat-type

EcoDDS propose une convention d'adhésion type avec annexes associées, qui définit les engagements mutuels de chacune des parties, et incluant les exigences minimales de l'article 4.3.2.1 du cahier des charges (voir annexe : convention type, avenant et notice).

Procédure contradictoire

Dans le cadre de collecte, dans les contenants d'EcoDDS, de déchets hors filière REP des DDS ménagers (un déchet hors DDS ménagers est une non conformité produits ou NCP), EcoDDS applique la procédure contradictoire suivante.

Pour mémoire, il revient à la collectivité de respecter ses obligations, et donc d'appliquer les consignes de collecte des DDS ménagers, et mettre en place les moyens de s'assurer que ces consignes sont respectées. La procédure contradictoire de gestion des non conformités n'a donc pas pour finalité de pallier à des carences répétées dans la mise en œuvre des consignes de collecte séparée des DDS ménagers.

Les non conformités peuvent être identifiées au moment de l'enlèvement ou au premier point de regroupement.

- Lorsqu'une Non Conformité Produit (NCP) est identifiée sur la plateforme de tri/regroupement de l'opérateur, EcoDDS en est informée par son prestataire.
- Une fiche sur l'identité de la collectivité et la déchetterie concernées, avec les précisions sur le ou les déchets non conformes identifiés (nature, photos à l'appui, poids) est complétée par le prestataire.
- EcoDDS en vérifie le bien-fondé.
- Si la fiche est validée par EcoDDS, elle est alors transmise à la collectivité sous 8 jours.
- La collectivité dispose d'a minima 72 heures pour se déplacer chez le prestataire, si ce dernier donne son accord, pour voir les déchets non conformes, et décider du sort de ces NCP.

Exemple de fiche NCP

| Type d'écoulement | | Produit concerné | | Commentaire | |
|---------------------|------|----------------------------|-------|-------------|--|
| 01 - Déchet ménager | 01.0 | Produit en verre cassé | 01.01 | | |
| 02 - Déchet ménager | 02.0 | Produit en plastique cassé | 02.01 | | |
| 03 - Déchet ménager | 03.0 | Produit en métal cassé | 03.01 | | |

| Flux | Nom de la collectivité | Conditionnement | Nature du (des) produit(s) non-conforme(s) / Matière et type de produit | Quantité (en kg) | Etiquetage (en %) | Statut de la fiche | Date de validation |
|---------------------|------------------------|-----------------|---|------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| 01 - Déchet ménager | | | | | | | |
| 02 - Déchet ménager | | | | | | | |
| 03 - Déchet ménager | | | | | | | |
| 04 - Déchet ménager | | | | | | | |
| 05 - Déchet ménager | | | | | | | |
| 06 - Déchet ménager | | | | | | | |
| 07 - Déchet ménager | | | | | | | |
| 08 - Déchet ménager | | | | | | | |
| 09 - Déchet ménager | | | | | | | |
| 10 - Déchet ménager | | | | | | | |

| Flux de collecte | | Statut de la fiche | |
|--------------------|------|--------------------|------|
| Flux de collecte | 01.0 | Statut de la fiche | 01.0 |
| Statut de la fiche | 01.0 | Date de validation | 01.0 |

Extrait email de refus de prise en charge et de notification de NCP

Objet : Refus de prise en charge en centre de regroupement de déchets hors agrément EcoDDS
Copie : Prestataire(s) EcoDDS sur le territoire de votre collectivité

Madame, Monsieur

Par la présente, nous vous informons que notre prestataire de service nous a signalé avoir constaté à réception sur son centre de regroupement la présence de déchets hors de l'agrément d'EcoDDS, c'est-à-dire hors du périmètre de l'arrêté produits du 16 août 2012. Vous trouverez en annexe 1 le(s) fiche(s) d'anomalies.

Conformément à l'article 5.5 de la convention-type conclue avec EcoDDS, nous vous informons du refus des contenants signalés. Ce refus est la conséquence du cadre réglementaire imposé à EcoDDS qui fixe la liste limitative des DDS qu'EcoDDS peut prendre en charge (arrêté du 16 août 2012).

Options possibles pour la collectivité

- La collectivité dispose d'un contrat avec le prestataire d'EcoDDS pour traiter les déchets qui ne sont pas de la filière et demande donc le traitement de la dite NCP à ses frais. Elle gère directement avec le prestataire le traitement des déchets non conformes.
- La collectivité ne dispose pas d'un contrat avec le prestataire d'EcoDDS, mais peut faire appliquer l'article 4.4 de la convention. A savoir, demander que le prestataire d'EcoDDS traite la NCP en facturant EcoDDS qui déduira le coût aux soutiens déchetteries dus pour l'année concernée par la NCP.
- La collectivité ne dispose pas de contrat avec le prestataire, mais souhaite fonctionner par bon de commande avec le prestataire dans le respect des seuils des marchés publics. La collectivité règle directement le prestataire.
- La collectivité demande le stockage provisoire et revient chercher les déchets, le tout à ses frais.

Procédure en cas de récurrence de NCP

1^{ère} étape

Dans le cas de récurrence de NCP, soit 3 NCP en moins de 60 jours pour une déchetterie donnée, un courrier est envoyé à l'élue(e) de la collectivité afin de demander un Plan d'Action Corrective qui doit être renvoyé à EcoDDS sous 21 jours maximum.

Extrait du courrier

Objet : Plan de progrès sur la déchetterie ci-dessus – article 5.5 convention type

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe que des dysfonctionnements à caractère récurrent ont été constatés pour la déchetterie notifiée en haut de page.

*En effet, l'équipe opérationnelle d'EcoDDS a informé vos services de plusieurs cas de non-conformité des déchets collectés (au sens de l'arrêté du 16 août 2012 par lequel les pouvoirs publics ont défini le périmètre produits de la filière REP DDS des ménages). Des fiches de Non Conformités Produits ont été envoyées à vos services et concernent à minima trois cas relevés dans une période de moins de **60 jours** pour ces déchets hors périmètre.*

Ces non conformités ne relèvent pas d'un caractère exceptionnel mais bien d'un constat de dysfonctionnement récurrent. EcoDDS est pleinement conscient qu'il peut s'agir d'une mauvaise compréhension de la liste limitative des produits relevant de la filière des DDS ménagers.

De ce fait, et conformément à l'article 5.5 de la convention qui nous lie, il est prévu que la collectivité adhérente établisse, dans l'intérêt de toutes les parties, un plan de progrès et un calendrier afin de remédier à ces non-conformités. Là encore et sauf si nos échanges se seraient croisés, EcoDDS n'a pas reçu à la date d'envoi de la présente de plan de progrès de votre part.

...

Etape 2

Dans le cas d'un non-retour de la collectivité dans le délai de 21 jours, un second courrier est envoyé à l'Elu(e) afin d'obtenir le Plan d'Actions Correctives sous une nouvelle période de 21 jours.

Extrait du 2^{ème} courrier envoyé à l'Elu

Par Recommandé + AR

Objet : Non-conformités produits récurrentes sur DDS des ménages – Avis d'interruption des enlèvements sur la déchetterie ci-dessus.

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe que nous prévoyons l'interruption des opérations de collecte sur la déchetterie notifiée en haut du courrier.

En effet, mes services vous ont informé de plusieurs cas de non-conformité qui sont par ailleurs récurrents. Cette récurrence peut avoir diverses origines dont une compréhension partielle du tri liée à la filière DDS des ménages. Cependant, et sauf erreur de notre part, malgré nos demandes des Plans d'Actions Correctives, nous n'avons pas eu de retour de vos services, ce qui ne nous permet pas non plus d'en comprendre la récurrence.

Je tiens à vous rappeler qu'EcoDDS est une filière REP qui a été agréé par les Pouvoirs Publics pour un périmètre de Déchets Diffus Spécifiques des ménages dont la nature des produits est définie par l'arrêté du 16 août 2012.


Je vous rappelle, qu'EcoDDS n'est habilité qu'à collecter dans les bacs mis à votre disposition, des déchets issus de produits de cette filière REP. Cette situation ne peut donc perdurer sans engendrer un risque majeur pour la filière dont les collectivités bénéficient. En effet, seuls les produits entrant dans le périmètre de la filière en financent le fonctionnement à travers une éco-contribution.

Gestion d'un plan d'actions correctives (PAC)

a. Définition d'un Plan d'Action Corrective

Un Plan d'Actions Correctives permet d'anticiper la récurrence de NCP dans un délai court pour une déchetterie donnée. Pour ce faire, l'équipe opérationnelle EcoDDS est conseil et fournit des exemples d'outils afin de simplifier l'élaboration du dit dossier.

Quelques exemples d'outils proposés pour élaborer un PAC



ELEMENTS PROPOSES DE MESURES CORRECTIVES

Une collectivité doit être en mesure d'assurer à EcoDDS que les déchets hors filière ne sont pas déposés dans les bacs mis à sa disposition (Convention II 5.1). Le recueil des bonnes pratiques permet de lister ci-dessous des pratiques efficaces:

DATE: _____
 AUTEUR: _____
 EPCI: _____
 DECHETERIE: _____

Existence démontrée d'un contrat opérateur pour les produits hors périmètre (nom, date d'effectivité du contrat, nom opérateur, tonnages collectés depuis la mise en place de la filière...)

| Actions | Date* | Responsable |
|---------|-------|-------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |


Existence de contenants en nombre suffisant pour les déchets dangereux hors périmètre de la filière (contrat collectivité)

| Actions | Date* | Responsable |
|---------|-------|-------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Conditions d'accès à la déchetterie/Local DMS permettant d'optimiser le tri des DDS des ménages dès leur arrivée sur le site (accès réglementé à la déchetterie, ouverture aux professionnels encadrée, zone de dépôt des DDS des ménages identifiée, zone de dépôt des DMS pro séparée, accès des contenants interdit aux usagers...)

| Actions | Date* | Responsable |
|---------|-------|-------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Exemple de fiche de contrôle des contenants

|  <p align="center">CC de XXX</p> <p align="center">CONTRÔLE DES CONTENANTS ECODDS</p> <p align="center">AVRIL 2015</p> | | | | | | |
|--|-------------|---------------|-------|----------------------|---|-----------------------------|
| PROCÉDURE | | | | | | |
| Date* | Responsable | Agent présent | Site | Bacs EcoDDS triés | Non conformités trouvées (* photos) | actions réalisées |
| 07-avr | | | ouest | DDS vides | bidons huile et eau de javel * | informations agents |
| 07-avr | | | ouest | tous les autres flux | Néant | |
| 07-avr | | | nord | aérosols | dépoussiérant - laque - shampoing moquette * | informations agents |
| 07-avr | | | nord | tous les autres flux | néant | |
| 07-avr | | | come | Pâteux | matériel de peinture * | informations agents |
| 07-avr | | | come | Liquides | produit cuisine et sols - non identifiés * | informations agents |
| 07-avr | | | come | Aérosols - Phyto | Néant | |
| 14-avr | | | ouest | aérosols | dépoussiérant * | nouvelle liste alphabétique |
| 14-avr | | | ouest | liquides | mortier - anticalcaire * | informations des agents |
| 14-avr | | | ouest | autres flux | néant | |
| 14-avr | | | nord | liquides | produits entretien maison * | nouvelle liste alphabétique |
| 14-avr | | | nord | autres flux | néants | |
| 20-avr | | | ouest | liquides | produits maison | informations agents |
| 20-avr | | | ouest | autres flux | néant | |
| 20-avr | | | nord | tous les flux | néant | |
| 28-avr | | | nord | aérosols | laque , déodorisant, shampoing moquette * | informations des agents |
| 28-avr | | | nord | liquides | savon - eau déminéralisée (produit reconditionné ?) - liquide de freins * | informations des agents |
| 28-avr | | | nord | autres flux | néant | |
| 28-avr | | | ouest | aérosols | produit maison - nettoyeur plastique - amidon | informations des agents |
| 28-avr | | | ouest | autres flux | néant | |
| 28-avr | | | come | phytosanitaires | aérosols de produits phytosanitaires | informations des agents |
| 28-avr | | | come | autres flux | néant | nouvelle liste alphabétique |

Les non conformités sont remplacées dans les bons bacs EcoDDS ou dans le géobox "hors EcoDDS"
 Je fais le contrôle en présence d'un agent et retransmet les informations importantes à l'ensemble des agents par mail ou téléphone
 Je vais réaliser un petit document avec les erreurs principales que je transmettrai à chaque agent
 Je prévois aussi une réunion de service spécifique au plus tard en juin

Exemples de contrôle de contenants

| | | | |
|---|---|--|---|
|  |  |  |  |
| 7 avril ouest DDS vide | 7 avril nord aérosols | 7 avril come pâteux | 7 avril come liquides |
|  |  |  |  |
| 14 avril ouest aérosols | 14 avril ouest liquides | 14 avril nord liquide | 20 avril ouest liquide |
|  |  |  | |
| | | 28 avril nord liquides | |

b. Procédure de réception

- **Un PAC complet** arrête toute action. La complétude du dit Plan suppose que la collectivité notifie les actions correctives mises en œuvre à court terme afin de limiter la récurrence de dépôt de déchets non conformes dans les contenants de la filière.
- **Un PAC incomplet** entraîne l'envoi d'un email de demande de complément d'informations.

c. Conséquence en cas de non réception de PAC

- La non réception d'un Plan D'actions Correctives complet dans les délais impartis entraîne la suspension à la date précisée sur le second courrier, des collectes d'une déchetterie donnée.
- L'équipe opérationnelle est facilitatrice dans le cadre de l'élaboration de ce Plan d'Actions en communiquant à la collectivité concernée, tous les éléments pour élaborer le Plan d'Actions Correctives.
- Tous les Plan d'Actions sont analysés lors de réunions hebdomadaires dédiées.

4.3.3. Suivi de l'organisation de la collecte

Le cahier des charges prévoit que les titulaires exigent par contrat que les collectivités l'informent des incidents, accidents liés à la filière des DDS ménagers qu'elles rencontrent, des mesures préventives et correctives qu'elles mettent en œuvre, et des sanctions administratives « *impactant potentiellement la chaîne de transport et de traitement des DDS ménagers* ».

Les titulaires d'agrément doivent tenir un fichier de ces incidents et accidents et les tenir à disposition des ministres signataires.

Tout exploitant de déchetterie (qui n'est pas l'éco-organisme) est déjà tenu de signaler les incidents et accidents à l'inspection de l'environnement ou au préfet. EcoDDS ne dispose pas de cas concret où une sanction administrative envers une déchetterie impacterait potentiellement « *la chaîne de transport et de traitement des DDS ménagers* », puisqu'une amende administrative n'a pas d'effet autre que financier, et en cas de suspension administrative d'une déchetterie, il est simplement procédé à l'évacuation des déchets (c'est un enlèvement normal).

Malgré les « *doublons* » de travail chez les exploitants de déchetteries et chez le demandeur que génère cette disposition du cahier des charges, EcoDDS mettra en œuvre les moyens pour respecter cette disposition.

4.3.4. Comité de concertation

Comme toutes les dispositions du cahier des charges en vigueur, EcoDDS respectera cette disposition.

4.4. Relations avec d'autres acteurs

EcoDDS a expérimenté puis déployé largement une politique combinée de communication et de collecte ponctuelle conjointe avec plusieurs de ses enseignes adhérentes (cf article 4.2.2).

Ces opérations de collecte complémentaires sont encadrées par une convention de partenariat avec engagement d'EcoDDS de fournir chaque année, aux partenaires concernés, les tonnages collectés pour les opérations qui les concernent.

En complément, des challenges auprès des équipes magasins de ces enseignes partenaires sont organisés par EcoDDS.

Par le biais des équipes opérationnelles EcoDDS, une communication est faite auprès des collectivités adhérentes pour leur territoire, dès que les dates des opérations sont validées.

Exemple d'email Castorama 2017 envoyé aux collectivités pour annoncer les opérations

Emailing collectivités annonce opération

jours collecte des déchets spécifiques Castorama

Cher adhérent,

En 2017, EcoDDS organise, sur le territoire national, des journées de sensibilisation et de collecte des déchets spécifiques auprès des habitants. Ces journées ont lieu le samedi sur les parkings d'une soixantaine de magasins Castorama partenaires, entre les mois d'avril et octobre 2017.

Toute collectivité adhérente d'EcoDDS peut être partenaire de ces journées de collecte des déchets chimiques lorsqu'elles ont lieu sur leur territoire. **La communication complémentaire à celle d'EcoDDS réalisée auprès des habitants dans le cadre de ces événements de collecte pourra est prise en compte dans le cadre des actions de communication justifiant l'obtention des soutiens à la communication locale sur les DDS des ménages en 2017.** Dans cette perspective, EcoDDS peut fournir les supports de communication nécessaires sur simple demande auprès de : agoulange-ext@ecodds.com en mettant en copie leborde@ecodds.com et mmoreira@ecodds.com

Votre territoire est-il concerné par les journées de collecte des déchets chimiques ? Vous pouvez le vérifier (lieux et dates de collecte) sur www.ecodds.com.

Précision : ces événements de collectes sont réservés au Grand Public et aux ménages et ne concernent pas les professionnels.

Restant à votre disposition,

Cordialement,

Agrément à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Devant le succès de ces opérations, le dispositif sera poursuivi lors du prochain agrément.

4.5. Dispositions spécifiques en cas de catastrophes naturelles ou accidentelles

EcoDDS reprendra gratuitement, pour la part qui lui incombe, tous les déchets diffus spécifiques relevant des catégories de son agrément, endommagés dans le cadre de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ceux-ci ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive.

Procédure d'évacuation en urgence des déchetteries en cas de risque d'inondation :

L'évacuation de déchetterie devrait logiquement faire partie d'une instruction générale à destination des exploitants de déchetterie, car les DDS ménagers ne sont pas les seuls déchets concernés si de telles évacuations doivent être prévues (EcoDDS a, dans son dispositif de collecte, 3.196 déchetteries).

Comme le prévoit le cahier des charges, cette procédure d'évacuation ne peut être réalisée qu'en concertation avec les collectivités territoriales, exploitantes de leurs déchetteries.

Comme pour toute installation classée, une déchetterie ne devrait pas être exploitée là où existe un risque inondation. Cette question mérite d'être discutée avec le comité de concertation, et il faudra apprécier s'il s'agit d'une non-conformité à la réglementation, qu'EcoDDS signalera alors au Ministère, selon l'obligation qui lui est faite par ailleurs dans le cahier des charges. En second lieu, l'exploitant d'une déchetterie doit évaluer les risques pour l'environnement générés par son installation classée, puis le préfet, seule autorité de police en la matière, doit prescrire les mesures adéquates de protection de l'environnement, tous déchets confondus. La démarche d'EcoDDS sera donc de questionner les exploitants sur les mesures déjà prescrites par les DREAL aux exploitants en cas d'inondation. EcoDDS réalisera alors un plan d'évacuation en urgence de manière cohérente avec les mesures déjà prescrites à chaque exploitant de déchetterie pour l'évacuation des déchets qui y sont collectés. En effet, en situation d'urgence, seul l'exploitant peut organiser et ordonnancer en toute sécurité les évacuations de tous les déchets stockés dans une déchetterie, selon un plan de crise éventuellement déclenché par le préfet, ne serait-ce que pour éviter l'encombrement d'une déchetterie par tous les transporteurs appelés pour évacuer la déchetterie. En tout état de cause, EcoDDS n'étant pas présente sur place et ne pouvant juger du risque pour les personnes procédant à l'évacuation des déchets (chauffeurs de poids lourds, agents de déchetterie), l'exploitant devra prendre la décision d'évacuer et prendre la direction des opérations d'évacuation. Pour les déchetteries pour lesquelles n'ont pas été identifiés de risques inondation ou pour lesquelles le préfet n'a pas prescrit de mesure de prévention, EcoDDS se concertera avec les exploitants et avec les DREAL territorialement compétentes pour connaître leurs exigences en la matière, eu égard à leur qualité et leur responsabilité.

EcoDDS informera le ministère des plans d'évacuation ainsi concertés, ou le cas échéant, les déchetteries pour lesquelles les exploitants ou les DREAL ne souhaitent pas de plans d'évacuation des déchets, ou n'ont pas répondu aux demandes d'EcoDDS.

4.6. Caractérisation des flux de DDS ménagers

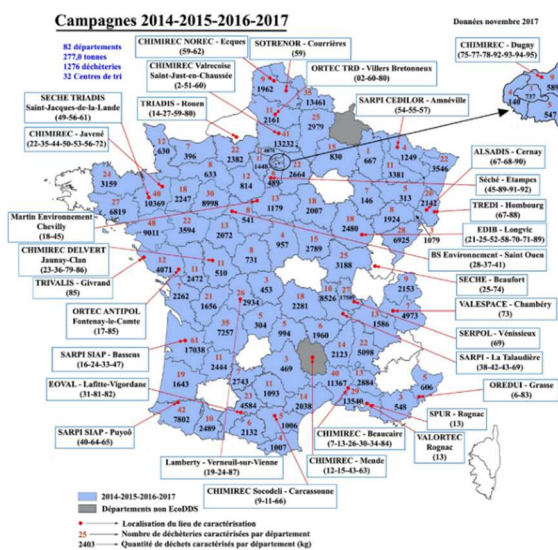
La méthodologie proposée pour la réalisation d'opérations de caractérisation (protocole, quantités caractérisées, fréquence, etc.) dépend de la finalité de ces caractérisations. Le cahier des charges ne définit pas la finalité des caractérisations, si bien qu'il revient au demandeur de les fixer en fonction de ses propres besoins pour répondre à ses missions. Les caractérisations faites par EcoDDS n'ont pas vocation à se substituer aux caractérisations faites par l'ADEME (MODECOM) dans sa mission de service public.

La finalité des caractérisations pour EcoDDS est principalement d'ajuster les barèmes de contributions des metteurs sur le marché, en analysant la répartition des tonnages de déchets de la filière dans le 9 principaux flux et selon les saisons.

Les caractérisations sont réalisées par un cabinet extérieur, sous le contrôle d'EcoDDS.

Le protocole de caractérisation est le suivant :

- L'équipe de caractérisation se place à l'arrivée des camions sur une plateforme opérateur.
- Les bacs sont étiquetés et mis à disposition des techniciens de l'équipe
- La fiche de collecte de données ci-après est remplie en fonction des pesées qui sont effectuées produit par produit
- Les quantités caractérisées dépendent des arrivages : pour certains flux, l'emploi de petits bacs de 60 litres ne permet pas d'atteindre un niveau de représentativité aussi significatif que pour des bacs de 660 litres. C'est pourquoi l'équipe demande plusieurs jours à l'avance, à l'opérateur concerné, de mettre de côté ce type de petits bacs
- Fréquence : Afin de mesurer les aléas de gisement sur certains produits saisonniers, EcoDDS s'est efforcé de séquencer ses caractérisations aux moments appropriés des saisons concernées.
- Enfin, pour garantir la représentativité des milieux étudiés (urbain dense, urbain, rural, façade maritime, milieu de montagne) les caractérisations sont réalisées sur plusieurs plateformes opérateurs. Cf. carte ci-dessous.



Fiche collecte de données

| CARACTÉRISATION DES DDS - FICHE DE COLLECTE DE DONNÉES (données brutes) | | | | | |
|--|----------------|---|--------------------------------|--|-------------------------------------|
| DATE : 22/11/2013 | | DECHETERIE : FD XXXX - Boulogne Billancourt | | FLUX (nom du bac) : Bac de pâtes n°1 | Opérateur de tri : Xavier OPERATEUR |
| Famille de Catégorie | Sous-catégorie | Libelle Produit | Conditionnement maximum | PATEUX ET SOLIDES INFLAMMABLES | TOTAL |
| Catégorie 2 : Extincteurs et appareils à fonction extinctrice | | | | | |
| 02 | 020101 | Extincteur ou appareil à fonction extinctrice (à poudre) | ≤ 2 kg | Poids 1 + poids 2 + poids 3 + poids 3 | Total sous-catégorie |
| 02 | 020201 | Extincteur ou appareil à fonction extinctrice (à charge liquide) | ≤ 2 L | Poids 4 (CLP)+ poids 10 (non dangereux)... | Total sous-catégorie |
| Catégorie 3 : Produits à base d'hydrocarbures | | | | | |
| 03 | 030101 | Combustible conditionné pour tout usage (dont appareil de chauffage) | ≤ 20 L | | |
| 03 | 030201 | Recharges de combustibles liquides pour briquet ou allumeur | ≤ 0,3 L (300 cm ³) | | |
| 03 | 030301 | Paraffine (pour le bricolage) | ≤ 1 kg | | |
| 03 | 030401 | Vaseline (pour le bricolage) | ≤ 1 L | | |
| 03 | 030501 | Allumes-feu (liquides et gélifiés) | ≤ 2 L | | |
| 03 | 030601 | Allumes-feu (solides) | ≤ 1 kg | | |
| Catégorie 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation | | | | | |
| 04 | 040101 | Mastic de vitrier | ≤ 5 kg | | |
| 04 | 040102 | Mastic en cartouches | ≤ 0,31 L | | |
| 04 | 040103 | Mastic en autre type de conditionnement | ≤ 0,5 kg | | |
| 04 | 040201 | Colle de bricolage en phase aqueuse | ≤ 2,5 kg | | |
| 04 | 040202 | Colle de bricolage en phase solvantée | ≤ 1 kg | | |
| 04 | 040203 | Colle réactive | ≤ 0,5 kg | | |
| 04 | 040301 | Colle murs et sols Pâte | ≤ 20 kg | | |
| 04 | 040302 | Colle murs et sols Poudre | ≤ 20 kg | | |
| 04 | 040303 | Colle carrelage Pâte | ≤ 25 kg | | |
| 04 | 040304 | Colle carrelage Poudre | ≤ 25 kg | | |
| 04 | 040401 | Résine de type mousse PU/ Mousse expansive (aérosol) | ≤ 0,75 L | | |
| 04 | 040501 | Résine (non conditionnée en aérosol) | ≤ 1,35 kg | | |
| Catégorie 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface | | | | | |
| 05 | 050101 | Produit de traitement des matériaux hors bois (autres conditionnements) | ≤ 15 L | | |
| 05 | 050102 | Produit de traitement des matériaux hors bois (aérosol) | ≤ 1 L | | |
| 05 | 050201 | Produit de traitement du bois (y compris biocide de type 8) (autres conditionnements) | ≤ 15 L | | |
| 05 | 050202 | Produit de traitement du bois (y compris biocide de type 8) (aérosol) | ≤ 1 L | | |
| 05 | 050301 | Peinture, vernis, lasure, ou dérivés (autres conditionnements) | ≤ 15 L | | |
| 05 | 050302 | Peinture, vernis, lasure, ou dérivés (aérosol) | ≤ 1 L | | |
| 05 | 050401 | Peintures anti fouling et anti salissures (y compris biocides ménagers de type 2) | ≤ 2,5 L | | |
| 05 | 050501 | Pigments couleurs teintés, et autres additifs pour les peintures et les enduits de | ≤ 0,5 L | | |
| 05 | 050601 | Enduits intérieurs muraux minéraux et organique : décoratifs, réparation, rebol | ≤ 20 kg | | |
| 05 | 050602 | Enduits intérieurs muraux minéraux et organique : décoratifs, réparation, rebol | ≤ 25 kg | | |
| Catégorie 6 : Produits d'entretien spéciaux et de protection | | | | | |

Les caractérisations menées par EcoDDS permettent de fournir les données agrégées nécessaires : date, lieu, tonnages caractérisés, pourcentage de DDS ménagers issus de produits chimiques ne relevant pas du champ d'application de la filière.

Les données visées à l'article 4.6 seront transmises à l'ADEME et au ministre en charge de l'environnement.

Exemples d'illustrations Flux aérosols



Illustration pesée de Produits Non Identifiés





4.7. Dispositions spécifiques aux territoires d'Outre-mer




Le principe de déploiement de la filière sur les DROM COM est identique à celui appliqué en métropole à cela près, qu'il tient compte des spécificités insulaires et donc de l'éloignement, de la différence de niveau de maturité organisationnelle (infrastructures disponibles). A minima, il faut pouvoir entreposer temporairement et pouvoir conditionner les déchets pour le transport maritime des matières dangereuses.

Dès l'agrément, EcoDDS a organisé différentes réunions avec les acteurs des DROM COM (visio conférences ADEME locales, rencontres POLLUTEC, diverses réunions dans le cadre de la plateforme DROM COM, etc..) afin d'analyser les spécificités et les principaux freins à la mise en place de la filière.

| Principaux freins | Explication |
|--------------------------------|--|
| Infrastructures | Absence d'installations adaptées pour la collecte et la gestion des déchets dangereux de manière générale. Alternativement, les installations existantes sont non conformes à la réglementation. Egalement difficultés pour le regroupement et le conditionnement pour un transport maritime, le stockage dans les ports.. |
| Distinction des déchets | La plupart des déchets DDS/DMS suit la filière des OMR Pas de distinction/séparation entre les déchets ménagers et professionnels |

Ces freins énoncés n'ont cependant pas empêché l'adhésion car sur les 13 EPCI des DROM COM qui ont initié une approche auprès de l'éco organisme, 7 ont adhéré.

| Région et Nbre adhérent | Date adhésion | Données | Commentaires |
|---|---|---|--|
| Guyane : 1 adhérent  | Avril 2014 | 1 déchetterie 131 922 habitants | Rencontré par prestataire formation IFD diligenté par EcoDDS |
| Guadeloupe : 3 adhérents  | 1 adhésion en décembre 2014 1 adhésion en janvier 2016 1 adhésion en février 2018 | 1 déchetterie 58 624 habitants 3 déchetteries 66 758 habitants 2 déchetteries 78 087 habitants | Rencontré par prestataire formation IFD diligenté par EcoDDS |

| | | | |
|---|----------------------|---|---|
| <p>Réunion : 1 adhérent</p>  | <p>Juillet 2015</p> | <p>3 déchetteries 202 993 habitants</p> | <p>Echanges divers avec ADEME et dans le cadre plateforme DROM COM</p> <p>Non démarré car différents freins ; pas de filière avant, ...</p> |
| <p>Martinique : 1 adhérent</p>  | <p>Novembre 2015</p> | <p>10 déchetteries 380877 habitants</p> | <p>Divers échanges</p> <p>Attente de l'accord collectivité sur date de démarrage opérationnel pour former les agents sur place : mise en place marché hors Eco, mise en place équipements,...</p> |
| <p>Saint Pierre & Miquelon : 1 adhérent</p>  | <p>Mars 2016</p> | <p>1 déchetterie 6 021 habitants</p> | <p>Containers maritimes en 2017 – Opérateur franco-canadien</p> |

Cas particuliers - exemple :

En juin 2014, EcoDDS a demandé à la DGPR s'il était possible, dans le cadre du déploiement de la filière sur Marie Galante, de faire une exception sur l'obligation ICPE 2710 dont le futur adhérent n'était pas détenteur. Ce qui a été refusé par courrier en novembre 2014. Dans l'attente d'une adhésion, a été rencontré en octobre 2017 par prestataire de formation IFD.

Extrait Courrier EcoDDS



MEDDE
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION
DES RISQUES
Madame Caroline HENRY
Arche Nord
92055 LA DEFENSE Cedex

Boulogne Billancourt, le 9 juin 2014

Objet : mise en place opérationnel dans les DOMCOM

Madame,

Lors de nos derniers échanges mails de novembre 2013 avec Madame Claire Frey, la DGPR nous a invités à organiser les enlèvements des DDS collectés dans des déchetteries dûment autorisées et surtout, à ne pas contractualiser avec des points de collecte de déchets non réglementés pour cette activité.

Nous sommes actuellement en contact avec la Communauté de Communes de Marie Galante en Guadeloupe qui a initiée la première étape du processus d'adhésion en nous communiquant sa lettre de Manifestation d'Intérêt.

Cette collectivité dispose d'un point de collecte unique et provisoire qui est un centre de regroupement qui ne dispose pas d'arrêté ICPE, a été mis en opérationnalité de façon rapide étant donné l'absence de déchèterie fixe ou mobile sur le territoire, et n'est pas encore équipé pour accueillir les DDS selon leur déclaration.

Ce point de regroupement a cependant fait l'objet d'une reconnaissance et d'une conformité par les éco-organismes ECOLOGIC, RECYLUM et COREPILE avec lesquels la collectivité a déjà conventionné.

A ce stade, nous avons prévenu la Communauté de Communes de Marie Galante que le centre de regroupement s'apparentait à un dispositif complémentaire de collecte. Sur ce dernier point, cette collectivité a d'ailleurs participé en octobre 2013 à notre enquête en ligne pour les EPCI ne disposant pas de déchèterie mais de dispositif de collecte complémentaire.

Nous sommes donc confrontés à un cas de figure particulier puisqu'il s'agit des DOM COM et qui risque de se répéter à court, moyen, long terme.

Nous sollicitons donc vos avis et position sur ce sujet quant à l'application stricto sensus ou non de vos recommandations de novembre pour les cas particuliers liés aux infrastructures situées dans les DOM COM. En clair, la question est selon la DGPR, devons-nous accepter ou non la Communauté de Communes de Marie Galante ?

Réponse DGPR



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le

21 NOV. 2014

Service de la prévention des nuisances
et de la qualité de l'environnement

Département politique de gestion des déchets

Bureau de la qualité écologique des produits

Réf : BQEP-14-294

Affaire suivie par : Claire LEVAVASSEUR

Tél : 01 40 81 34 02

Mél : claire.levavasseur@developpement-durable.gouv.fr

313657

Objet : réponse à votre courrier du 9 juin 2014

Monsieur le Directeur général,

Dans un courrier du 9 juin 2014, vous nous interpellez concernant le cas de la Communauté de Communes de Marie Galante qui souhaiterait utiliser son point de collecte unique et provisoire comme point de collecte des DDS, malgré le fait que celui-ci ne dispose pas d'un arrêté ICPE.

Nous vous informons qu'il ne peut y avoir d'exception pour le cas des DROM-COM et que les déchetteries des collectivités avec lesquelles EcoDDS contractualise doivent être en conformité avec la réglementation, ou pouvoir a minima démontrer qu'elles ont engagé les démarches de demande de déclaration/d'autorisation auprès de la préfecture.

Nous ne pouvons donc répondre favorablement à la demande de la Communauté de Communes de Marie Galante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice générale
de la prévention des risques

Patricia BLANC



M. Pierre Charlemagne
Directeur général de la société Eco DDS
117, avenue Victor Hugo
92 100 Boulogne Billancourt

Plateforme collaborative

Dès 2017, EcoDDS a fait le choix de mutualiser avec d'autres éco organismes, les contacts en place par le biais de société facilitatrices.

La principale mission de ces sociétés est d'être relais de communication et de facilitation relationnelle entre les différents interlocuteurs des DROM COM et l'éco organisme (Metteurs sur le Marché locaux, institutions et EPCI). Pour ces derniers, l'enjeu étant de faciliter la diffusion de la communication et de renforcer la sensibilisation.

Mesures à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Conformément au cahier des charges, EcoDDS réalisera, dans un délai de 6 mois après agrément, en collaboration avec les autorités locales compétentes, un programme d'actions pour chaque territoire d'outre-mer visant à développer la collecte et le traitement des DDS ménagers, tenant compte des spécificités du territoire concerné et des infrastructures disponibles, et assorti d'un échéancier de réalisation. Cet échéancier prendra en compte les plans de convergence de chaque territoire, notamment en termes d'infrastructures, ainsi que les plans de gestion des déchets de ces territoires.

Ces programmes d'actions devront être cohérents tout au long du circuit de gestion des DDS ménagers, et examiner tous les obstacles potentiels : même lorsque la collecte mobile est possible, encore faut-il pouvoir stocker les déchets dans une installation fixe, pouvoir les conditionner pour le transport maritime, obtenir les autorisations de transit ou de transfert transfrontalier (lorsque le traitement sur place n'est pas possible, et qu'il n'existe pas de liaison directe avec la destination finale des déchets). Il conviendra également d'examiner le bilan carbone de cette gestion (puisque le demandeur a l'obligation de réduire son bilan de gaz à effet de serre) et son coût.

EcoDDS ambitionne de lancer des initiatives innovantes et à moindre coûts pour les collectivités et d'adapter les outils de communication éprouvés (radio, leaflets, ...) en métropole, en langue du territoire. Pour ce faire des réflexions seront menées sur la conception de supports appropriés.

EcoDDS souhaite réfléchir avec les institutions, à la mise en place de processus plus rapides dans la gestion des dossiers DROM COM et des contraintes administratives associées

4.8. Expérimentation relative à l'enlèvement de DDS ménagers auprès des collectivités territoriales sur un point de regroupement

La première exigence du cahier des charges consiste à réaliser un cahier des charges, dans un délai d'un an à compter de la délivrance de l'agrément, en concertation avec les collectivités territoriales et les prestataires de gestion des déchets.

Compte tenu de cette concertation, EcoDDS ne peut pas préjuger des modalités de l'expérimentation qui seront retenues.

Sur la forme, EcoDDS mettra en place un forum permettant à toutes les parties prenantes et des experts d'échanger sur tous les aspects de l'expérimentation, avec les outils d'évaluation permettant un choix optimisé et objectif.

Pour le reste, il convient de prendre note des étapes de l'expérimentation et de son calendrier.

Annexe : Protocole de caractérisation EcoDDS

PROTOCOLE DE CARACTERISATION des bacs EcoDDS

Site Opérateur :

Date prévue d'intervention :

Contexte : EcoDDS mène des campagnes de caractérisation pour répondre à son cahier des charges.

Lieu des caractérisations

Dans les centres de tri-regroupement des opérateurs partenaires réceptionnant les 9 flux EcoDDS issus des déchetteries adhérentes. Lors de ces campagnes, 8 flux seront caractérisés avec l'appui d'un bureau d'études. La provenance des flux doit être identifiée tout au long de la caractérisation (tonnage par déchetterie).

Organisation

- **Une équipe de 2 personnes** réalisera les caractérisations avec :
- **un responsable de caractérisation** missionné par EcoDDS qui pilotera les caractérisations et fera des relevés (déroulé de la méthodologie, prise de note, compte-rendu) – Habilitation N2
- **un trieur** du bureau d'études qui manipulera les déchets contenus dans les bacs EcoDDS pour les regrouper par tas puis les peser – Habilitation N1

Un accueil sécurité et/ou rédaction des documents d'intervention doivent être programmés avant le début des caractérisations. Les intervenants sur la caractérisations (extérieurs aux centres de tri) sont sensibilisés aux risques chimiques à des degrés divers (habilitation N2/N1, formation initiale et/ou expérience confirmée des caractérisations de DDS précédentes).

Intervenants pour le compte d'EcoDDS : 1 collaborateur EcoDDS présent ponctuellement.

L'opérateur doit au préalable préciser à EcoDDS :

- Les plages horaires possibles pour les caractérisations : horaires d'accueil, d'ouverture et de fermeture sur site.
- possibilité de stocker des bacs pour les caractériser (nombre de jours maximum).
- Jours de fermeture exceptionnelle aux intervenants extérieurs (maintenance, travaux, pont, inspection)
- Si des habilitations ou justificatifs particuliers sont nécessaires pour les interventions sur site.

- **Il est prévu de passer de 2 à 4 jours par site.** Cette durée sera affinée en fonction du volume de contenants caractérisables sur site (volume réceptionné et capacité de stockage).

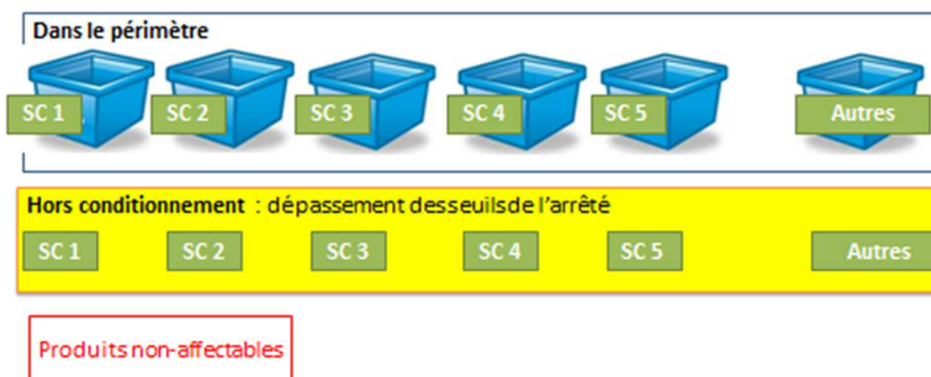
Méthodologie

Pour un flux donné, l'ensemble des bacs provenant d'une déchetterie collectée lors d'un enlèvement sera analysé pour assurer la représentativité des gisements et parce que certains gardiens peuvent organiser les flux selon la taille des contenants amenés, etc....

Point méthodologique : les tonnages sont compilés à l'échelle d'une déchetterie. Nous sommes conscients que tous les flux ne sont pas systématiquement présents lors d'un enlèvement.

Le responsable de caractérisation pilotera au quotidien les opérations et la gestion de l'approvisionnement pour s'assurer de la présence d'un gisement suffisant à caractériser pour chaque flux.

Schéma du nombre de tas à peser :



Objectifs minimaux

Il est prévu de passer de 2 à 4 jours par site. L'objectif est de caractériser au moins 1 tonne de DDS par jour. Cela représente :

Une quinzaine de caisses palettes (Pâteux et solides inflammables, DDS vidés ou autres)

Ou **Une trentaine de caissettes par jour** représentant par ordre de priorité les flux suivants:

- **Acide**
- **Base**
- **Comburant**
- **Autres DDS liquides**
- **Phytoprotecteurs**
- **Aérosols**

Il est important d'être vigilant sur la présence des flux « minoritaires » dont la fréquence d'enlèvement est plus faible.

Tous les flux Acides/Bases/Comburents réceptionnés pendant la campagne devront être mis à disposition pour la caractérisation. Le bureau d'études doit disposer d'au moins 10 caissettes d'acides, bases et comburents pendant la campagne de caractérisation (30 minimum au total). Ce qui peut nécessiter un stockage en amont de son arrivée.

Moyens matériels

Les opérateurs doivent confirmer la possibilité de mettre à disposition :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Un lieu aéré et <u>couvert</u> avec une surface minimale de de 25 m², zone non-ATEX.- Une dizaine de caisse de 60-90 L vides pour les pesées et disposer les déchets après tri- Un transpalette mutualisé (simple ou peseur)- Accès à une prise électrique (avec rallonge au besoin)- Préciser les exigences particulières en termes d'EPI (les intervenants sont équipés) |
|--|

Le bureau d'études sera équipé de:

- Une balance pour y déposer les gros pots et caissettes (dimension L 50 cm, 300 kg max.)
- Une balance de précision (6 kg max.) et /ou deuxième balance (150 kg max.)
- EPI adaptés aux risques chimiques
- Un ordinateur pour la prise de note
- Un appareil photo